



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-016

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-01-22-006 - Arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin (60 pages) Page 4

14-2021-02-05-001 - Délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie (18 pages) Page 65

Direction départementale de la protection des populations

14-2021-02-02-002 - Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados (ordonnancement secondaire) (4 pages) Page 84

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2021-02-01-004 - Arrêté du 01/02/2021 portant délégation de signature aux agents du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du Calvados (2 pages) Page 89

14-2021-02-01-001 - Arrêté du 1er février 2021 portant délégation de signature aux agents du pôle fiscal (6 pages) Page 92

14-2021-01-18-015 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière entre le secrétariat général commun départemental de l'Orne et la Direction départementale des Finances publiques du Calvados (4 pages) Page 99

14-2021-01-27-004 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière entre le secrétariat général commun départemental de la Manche et la Direction départementale des Finances publiques du Calvados (4 pages) Page 104

14-2021-01-27-003 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière entre le secrétariat général commun départemental du Calvados et la Direction départementale des Finances publiques du Calvados (4 pages) Page 109

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2021-01-27-005 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant autorisation à la modification d'enseignes - Agence FOLLINOT à DOUVRES LA DÉLIVRANDE (2 pages) Page 114

14-2021-01-27-006 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant autorisation à la modification d'enseignes - Garage Renault à St Pierre en Auge (2 pages) Page 117

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2021-01-29-001 - Arrêté préfectoral complémentaire portant sur la modification de l'arrêté initial du 12 avril 2019 relatif à l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'autorisation de procéder aux travaux d'ajustement des dimensions du cercle d'évitage, du duc d'albe d'accostage et reprofilage du talus de l'avant-port du port de Caen-Ouistreham (6 pages) Page 120

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-02-01-003 - Arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne-OSP-MADAME P PROPRETE-SAP892787367 (2 pages) Page 127

14-2021-02-01-002 - Arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP-PRESENCE ADOM SERVICES-VIVASERVICES CAEN-SAP892698937 (2 pages)

Page 130

DSDEN du Calvados

14-2020-10-23-005 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil départemental de l'éducation nationale du Calvados (6 pages)

Page 133

Préfecture du Calvados

14-2021-01-19-005 - Convention communale de coordination entre la police municipale de LE MOLAY-LITTRY et les forces de sécurité de l'Etat en date du 19 janvier 2021. (6 pages)

Page 140

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-01-22-006

Arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par
une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès
aux soins concernant la profession de médecin

Arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Normandie,

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1434-4 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie à compter 15 juillet 2020;

VU le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

VU la concertation avec les représentants de l'Union régionale des professions de santé concernant les médecins dite Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie et avec les représentants des Conseils Départementaux des Ordres des Médecins ;

VU l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie par vote électronique ouvert du 11 au 18 décembre 2020 ;

Article 1 :

L'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Normandie en application de l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique est abrogé.

Article 2 :

Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin sont arrêtées ainsi qu'il suit en région Normandie.

Ces zones sont réparties en deux catégories :

- les zones d'intervention prioritaire ;
- les zones d'action complémentaire.

La liste des territoires de vie-santé, leurs communes et les quartiers prioritaires de la ville définis en zones d'intervention prioritaire et en zones d'action complémentaire figure en annexe 1 et 2 du présent arrêté. La cartographie de ce zonage figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, soit :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Normandie est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE



**ANNEXE 1 : ZIP - Liste des communes et des quartiers prioritaires de la politique de la ville
dans les communes non ZIP**

Département du Calvados

Code commune	Libellé commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14035	Balleroy-sur-Drôme	14370	Le Molay-Littry
14043	Barou-en-Auge	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14527	Belle Vie en Auge	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14064	Bernières-d'Ailly	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14078	Blay	14370	Le Molay-Littry
14084	Bonnemaison	14027	Les Monts d'Aunay
14096	Brémoy	14027	Les Monts d'Aunay
14130	Campigny	14370	Le Molay-Littry
14140	Castillon	14370	Le Molay-Littry
14147	Cernay	14478	Orbec
14149	Cesny-aux-Vignes	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14173	Condé-sur-Ifs	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14182	Cormolain	14370	Le Molay-Littry
14190	Courcy	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	14478	Orbec
14195	Courvaudon	14027	Les Monts d'Aunay
14209	Crouay	14370	Le Molay-Littry
14347	Dialan sur Chaîne	14027	Les Monts d'Aunay
14245	Ernes	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14345	Jort	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14050	La Bazoque	14370	Le Molay-Littry
14273	La Folletière-Abenon	14478	Orbec
14740	La Vespière-Friardel	14478	Orbec
14103	Le Breuil-en-Bessin	14370	Le Molay-Littry
14412	Le Mesnil-au-Grain	14027	Les Monts d'Aunay
14370	Le Molay-Littry	14370	Le Molay-Littry
14714	Le Tronquay	14370	Le Molay-Littry
14027	Les Monts d'Aunay	14027	Les Monts d'Aunay
14368	Lisores	61508	Vimoutiers
14369	Litteau	14370	Le Molay-Littry
14379	Longvillers	14027	Les Monts d'Aunay
14381	Louvagny	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14394	Maizières	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14431	Mézidon Vallée d'Auge	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14445	Montfiquet	14370	Le Molay-Littry
14446	Montigny	14027	Les Monts d'Aunay
14473	Notre-Dame-de-Livaye	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14478	Orbec	14478	Orbec

14482	Ouézy	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14506	Planquery	14370	Le Molay-Littry
14547	Rubercy	14370	Le Molay-Littry
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	14478	Orbec
14654	Saint-Pierre-en-Auge	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14667	Saon	14370	Le Molay-Littry
14668	Saonnet	14370	Le Molay-Littry
14669	Sassy	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14579	Seulline	14027	Les Monts d'Aunay
14705	Tournières	14370	Le Molay-Littry
14576	Val-de-Vie	61508	Vimoutiers
14570	Valorbiquet	14478	Orbec
14735	Vendeuvre	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14742	Vicques	14654	Saint-Pierre-en-Auge

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QP014001	Chemin Vert	Caen
QP014002	Grâce De Dieu	Caen, Fleury-sur-Orne
QP014003	Guérinière	Caen, Ifs
QP014004	Pierre Heuzé	Caen
QP014005	Calvaire Saint Pierre	Caen
QP014006	Centre Ville	Colombelles
QP014007	Grande Delle - Val - Belles Portes Grand Parc - Haute Folie	Hérouville-Saint-Clair
QP014008	Canteloup - Marronniers - Honfleur	Honfleur
QP014009	Hauteville	Lisieux

Département de l'Eure

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
27001	Aclou	27116	Brionne
27002	Acon	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27004	Aigleville	27448	Pacy-sur-Eure
27005	Ailly	27275	Gaillon
27009	Ambenay	61214	L'Aigle
27012	Amfreville-les-Champs	27493	Romilly-sur-Andelle
27011	Amfreville-Saint-Amand	27428	Le Neubourg
27013	Amfreville-sous-les-Monts	27493	Romilly-sur-Andelle
27019	Armentières-sur-Avre	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27023	Aulnay-sur-Iton	27165	Conches-en-Ouche
27025	Autheuil-Authouillet	27275	Gaillon
27026	Authevernes	95355	Magny-en-Vexin
27028	Authou	27116	Brionne
27036	Bâlines	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27042	Barville	27056	Bernay
27045	Bazincourt-sur-Epte	27284	Gisors
27046	Bazoques	27056	Bernay

27047	Beaubray	27165	Conches-en-Ouche
27054	Bémécourt	27112	Breteuil
27055	Bérengeville-la-Campagne	27428	Le Neubourg
27056	Bernay	27056	Bernay
27057	Bernienville	27428	Le Neubourg
27059	Bernouville	27284	Gisors
27061	Berthouville	27116	Brionne
27063	Berville-la-Campagne	27165	Conches-en-Ouche
27067	Bézu-Saint-Éloi	27284	Gisors
27068	Bois-Anzeray	61214	L'Aigle
27069	Bois-Arnault	61214	L'Aigle
27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27681	Vernon
27073	Bois-le-Roi	27230	Ézy-sur-Eure
27074	Boisney	27116	Brionne
27075	Bois-Normand-près-Lyre	61214	L'Aigle
27076	Boisset-les-Prévanches	27448	Pacy-sur-Eure
27079	Boissy-Lamberville	27056	Bernay
27081	Boncourt	27448	Pacy-sur-Eure
27095	Bosrobert	27116	Brionne
27097	Bouafles	27016	Les Andelys
27106	Bournainville-Faverolles	27056	Bernay
27108	Bourth	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27109	Bray	27428	Le Neubourg
27111	Bretagnolles	27507	Saint-André-de-l'Eure
27112	Breteuil	27112	Breteuil
27113	Brétigny	27116	Brionne
27114	Breuilpont	27448	Pacy-sur-Eure
27115	Breux-sur-Avre	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27116	Brionne	27116	Brionne
27117	Brogie	14478	Orbec
27119	Bueil	27230	Ézy-sur-Eure
27120	Burey	27165	Conches-en-Ouche
27123	Caillouet-Orgeville	27448	Pacy-sur-Eure
27125	Calleville	27116	Brionne
27129	Caorches-Saint-Nicolas	27056	Bernay
27130	Capelle-les-Grands	14478	Orbec
27132	Caugé	27165	Conches-en-Ouche
27135	Cesseville	27428	Le Neubourg
27136	Chaignes	27448	Pacy-sur-Eure
27137	Chaise-Dieu-du-Theil	61214	L'Aigle
27138	Chamblac	14478	Orbec
27139	Chambord	61214	L'Aigle
27140	Chambray	27448	Pacy-sur-Eure
27141	Champ-Dolent	27165	Conches-en-Ouche
27142	Champenard	27275	Gaillon
27144	Champigny-la-Futelaye	27507	Saint-André-de-l'Eure
27152	Château-sur-Epte	95355	Magny-en-Vexin
27153	Chauvincourt-Provemont	27226	Étrépagny
27154	Chavigny-Bailleul	27507	Saint-André-de-l'Eure
27155	Chennebrun	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton

27156	Chéronvilliers	61214	L'Aigle
27158	Cierrey	27448	Pacy-sur-Eure
27191	Clef Vallée d'Eure	27275	Gaillon
27162	Collandres-Quincarnon	27165	Conches-en-Ouche
27164	Combon	27428	Le Neubourg
27165	Conches-en-Ouche	27165	Conches-en-Ouche
27176	Coudray	27226	Étrépagny
27177	Coudres	27507	Saint-André-de-l'Eure
27179	Courbépine	27056	Bernay
27180	Courcelles-sur-Seine	27275	Gaillon
27181	Courdemanche	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27182	Courteilles	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27185	Crestot	27428	Le Neubourg
27187	Criquebeuf-la-Campagne	27428	Le Neubourg
27190	Croisy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure
27192	Crosville-la-Vieille	27428	Le Neubourg
27193	Croth	27230	Ézy-sur-Eure
27194	Cuverville	27016	Les Andelys
27199	Dangu	27284	Gisors
27202	Daubeuf-près-Vatteville	27016	Les Andelys
27203	Douains	27448	Pacy-sur-Eure
27204	Doudeauville-en-Vexin	27226	Étrépagny
27205	Douville-sur-Andelle	27493	Romilly-sur-Andelle
27206	Droisy	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27207	Drucourt	27056	Bernay
27208	Duranville	27056	Bernay
27209	Écaquelon	27116	Brionne
27210	Écardenville-la-Campagne	27428	Le Neubourg
27212	Écauville	27428	Le Neubourg
27214	Écouis	27016	Les Andelys
27215	Ecquetot	27428	Le Neubourg
27217	Émanville	27428	Le Neubourg
27219	Épégard	27428	Le Neubourg
27220	Épieds	27230	Ézy-sur-Eure
27222	Épreville-en-Lieuvin	27056	Bernay
27224	Épreville-près-le-Neubourg	27428	Le Neubourg
27226	Étrépagny	27226	Étrépagny
27230	Ézy-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure
27231	Fains	27448	Pacy-sur-Eure
27232	Farceaux	27226	Étrépagny
27235	Faverolles-la-Campagne	27165	Conches-en-Ouche
27238	Ferrières-Haut-Clocher	27165	Conches-en-Ouche
27239	Ferrières-Saint-Hilaire	27056	Bernay
27241	Feuguerolles	27428	Le Neubourg
27247	Flipou	27493	Romilly-sur-Andelle
27248	Folleville	27056	Bernay
27249	Fontaine-Bellenger	27275	Gaillon
27251	Fontaine-l'Abbé	27056	Bernay
27252	Fontaine-la-Louvet	27056	Bernay
27254	Fontaine-sous-Jouy	27448	Pacy-sur-Eure

27259	Foucrainville	27507	Saint-André-de-l'Eure
27266	Franqueville	27116	Brionne
27070	Frenelles-en-Vexin	27016	Les Andelys
27267	Freneuse-sur-Risle	27116	Brionne
27269	Fresne-Cauverville	27056	Bernay
27271	Fresney	27507	Saint-André-de-l'Eure
27273	Gadencourt	27448	Pacy-sur-Eure
27275	Gaillon	27275	Gaillon
27276	Gamaches-en-Vexin	27226	Étrépagny
27278	Garennes-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure
27279	Gasny	27681	Vernon
27281	Gaudreville-la-Rivière	27165	Conches-en-Ouche
27284	Gisors	27284	Gisors
27285	Giverny	27681	Vernon
27286	Giverville	27056	Bernay
27287	Glisolles	27165	Conches-en-Ouche
27288	Glos-sur-Risle	27116	Brionne
27291	Gournay-le-Guérin	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27295	Grand-Camp	27056	Bernay
27298	Graveron-Sémerville	27428	Le Neubourg
27304	Guerny	27284	Gisors
27307	Guiseniers	27016	Les Andelys
27310	Hacqueville	27226	Étrépagny
27311	Harcourt	27116	Brionne
27312	Hardencourt-Cocherel	27448	Pacy-sur-Eure
27315	Harquency	27016	Les Andelys
27324	Hébécourt	27284	Gisors
27325	Hecmanville	27116	Brionne
27326	Hécourt	27448	Pacy-sur-Eure
27327	Hectomare	27428	Le Neubourg
27329	Hennezis	27016	Les Andelys
27331	Heubécourt-Haricourt	27681	Vernon
27333	Heudicourt	27226	Étrépagny
27334	Heudreville-en-Lieuvin	27056	Bernay
27337	Heuqueville	27016	Les Andelys
27343	Houlbec-Cocherel	27562	Saint-Marcel
27350	Illiers-l'Évêque	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27354	Iville	27428	Le Neubourg
27355	Ivry-la-Bataille	27230	Ézy-sur-Eure
27358	Jouy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure
27359	Juignettes	61214	L'Aigle
27360	Jumelles	27507	Saint-André-de-l'Eure
27277	La Baronnie	27507	Saint-André-de-l'Eure
27078	La Boissière	27230	Ézy-sur-Eure
27082	La Bonneville-sur-Iton	27165	Conches-en-Ouche
27148	La Chapelle-Gauthier	14478	Orbec
27149	La Chapelle-Hareng	27056	Bernay
27554	La Chapelle-Longueville	27562	Saint-Marcel
27183	La Couture-Boussey	27230	Ézy-sur-Eure
27189	La Croisille	27165	Conches-en-Ouche

27256	La Forêt-du-Parc	27507	Saint-André-de-l'Eure
27289	La Goulafrière	14478	Orbec
27318	La Haye-de-Calleville	27116	Brionne
27323	La Haye-Saint-Sylvestre	61214	L'Aigle
27336	La Heunière	27448	Pacy-sur-Eure
27378	La Madeleine-de-Nonancourt	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27430	La Neuve-Grange	27226	Étrépagny
27431	La Neuve-Lyre	61214	L'Aigle
27432	La Neuville-du-Bosc	27428	Le Neubourg
27482	La Pyle	27428	Le Neubourg
27495	La Roquette	27016	Les Andelys
27660	La Trinité-de-Réville	14478	Orbec
27685	La Vieille-Lyre	61214	L'Aigle
27052	Le Bec-Hellouin	27116	Brionne
27302	Le Bosc du Theil	27428	Le Neubourg
27171	Le Cormier	27448	Pacy-sur-Eure
27237	Le Favril	27056	Bernay
27242	Le Fidelaire	27165	Conches-en-Ouche
27565	Le Lesme	27112	Breteuil
27386	Le Manoir	27493	Romilly-sur-Andelle
27428	Le Neubourg	27428	Le Neubourg
27462	Le Planquay	27056	Bernay
27465	Le Plessis-Hébert	27448	Pacy-sur-Eure
27627	Le Theil-Nolent	27056	Bernay
27632	Le Thil	27226	Étrépagny
27635	Le Thuit	27016	Les Andelys
27641	Le Tilleul-Lambert	27428	Le Neubourg
27658	Le Tremblay-Omonville	27428	Le Neubourg
27663	Le Troncq	27428	Le Neubourg
27022	Le Val d'Hazey	27275	Gaillon
27447	Le Val-Doré	27165	Conches-en-Ouche
27016	Les Andelys	27016	Les Andelys
27027	Les Authieux	27507	Saint-André-de-l'Eure
27038	Les Barils	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27043	Les Baux-de-Breteuil	27112	Breteuil
27096	Les Bottereaux	61214	L'Aigle
27459	Les Places	27056	Bernay
27633	Les Thilliers-en-Vexin	27226	Étrépagny
27676	Les Trois Lacs	27275	Gaillon
27678	Les Ventes	27198	Mesnils-sur-Iton
27309	L'Habit	27230	Ézy-sur-Eure
27341	L'Hosmes	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27368	Lignerolles	27507	Saint-André-de-l'Eure
27371	Livet-sur-Authou	27116	Brionne
27372	Longchamps	27226	Étrépagny
27374	Louversey	27165	Conches-en-Ouche
27376	Louye	28134	Dreux
27380	Malleville-sur-le-Bec	27116	Brionne
27381	Malouy	27056	Bernay
27383	Mandres	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton

27389	Marbeuf	27428	Le Neubourg
27157	Marbois	27112	Breteuil
27390	Marcilly-la-Campagne	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27391	Marcilly-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure
27395	Mélicourt	61214	L'Aigle
27397	Ménilles	27448	Pacy-sur-Eure
27398	Menneval	27056	Bernay
27399	Mercey	27562	Saint-Marcel
27400	Merey	27448	Pacy-sur-Eure
27404	Mesnil-Rousset	61214	L'Aigle
27198	Mesnils-sur-Iton	27198	Mesnils-sur-Iton
27406	Mesnil-sur-l'Estrée	28134	Dreux
27407	Mesnil-Verclives	27016	Les Andelys
27408	Mézières-en-Vexin	27681	Vernon
27411	Moisville	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27413	Montfort-sur-Risle	27116	Brionne
27414	Montreuil-l'Argillé	14478	Orbec
27417	Morgny	27226	Étrépagne
27418	Morsan	27056	Bernay
27419	Mouettes	27230	Ézy-sur-Eure
27420	Mouflaines	27226	Étrépagne
27421	Mousseaux-Neuville	27507	Saint-André-de-l'Eure
27423	Muzy	28134	Dreux
27424	Nagel-Séze-Mesnil	27165	Conches-en-Ouche
27427	Neaufles-Auvergny	61214	L'Aigle
27426	Neaufles-Saint-Martin	27284	Gisors
27429	Neuilly	27230	Ézy-sur-Eure
27433	Neuville-sur-Authou	27116	Brionne
27434	Noards	27056	Bernay
27436	Nogent-le-Sec	27165	Conches-en-Ouche
27437	Nojeon-en-Vexin	27226	Étrépagne
27438	Nonancourt	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27440	Notre-Dame-de-l'Isle	27562	Saint-Marcel
27441	Notre-Dame-d'Épine	27116	Brionne
27442	Notre-Dame-du-Hamel	61214	L'Aigle
27445	Noyers	27284	Gisors
27446	Ormes	27165	Conches-en-Ouche
27448	Pacy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure
27455	Piencourt	27056	Bernay
27457	Piseux	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27458	Pîtres	27493	Romilly-sur-Andelle
27460	Plainville	27056	Bernay
27463	Plasnes	27056	Bernay
27468	Pont-Authou	27116	Brionne
27470	Pont-Saint-Pierre	27493	Romilly-sur-Andelle
27472	Portes	27165	Conches-en-Ouche
27473	Port-Mort	27275	Gaillon
27477	Pressagny-l'Orgueilleux	27681	Vernon
27480	Puchay	27226	Étrépagne
27481	Pullay	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton

27486	Quittebeuf	27428	Le Neubourg
27490	Richeville	27226	Étrépagny
27493	Romilly-sur-Andelle	27493	Romilly-sur-Andelle
27498	Rouge-Perriers	27428	Le Neubourg
27501	Rouvray	27448	Pacy-sur-Eure
27502	Rugles	61214	L'Aigle
27505	Saint-Agnan-de-Cernières	14478	Orbec
27507	Saint-André-de-l'Eure	27507	Saint-André-de-l'Eure
27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	61214	L'Aigle
27511	Saint-Aubin-d'Écrosville	27428	Le Neubourg
27512	Saint-Aubin-de-Scellon	27056	Bernay
27514	Saint-Aubin-du-Thenney	14478	Orbec
27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon	27275	Gaillon
27520	Saint-Benoît-des-Ombres	27116	Brionne
27521	Saint-Christophe-sur-Avre	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27527	Saint-Cyr-de-Salerno	27116	Brionne
27530	Saint-Denis-d'Augerons	14478	Orbec
27533	Saint-Denis-le-Ferment	27284	Gisors
27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie	27428	Le Neubourg
27525	Sainte-Colombe-près-Vernon	27275	Gaillon
27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27681	Vernon
27535	Saint-Élier	27165	Conches-en-Ouche
27536	Saint-Éloi-de-Fourques	27116	Brionne
27578	Sainte-Marie-d'Attez	27112	Breteuil
27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27226	Étrépagny
27568	Sainte-Marthe	27165	Conches-en-Ouche
27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	27428	Le Neubourg
27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	27562	Saint-Marcel
27543	Saint-Georges-Motel	28134	Dreux
27544	Saint-Germain-de-Fresney	27507	Saint-André-de-l'Eure
27547	Saint-Germain-la-Campagne	14478	Orbec
27548	Saint-Germain-sur-Avre	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27550	Saint-Grégoire-du-Vièvre	27116	Brionne
27552	Saint-Jean-du-Thenney	14478	Orbec
27553	Saint-Julien-de-la-Liègue	27275	Gaillon
27555	Saint-Laurent-des-Bois	27507	Saint-André-de-l'Eure
27556	Saint-Laurent-du-Tencement	61214	L'Aigle
27557	Saint-Léger-de-Rôtes	27056	Bernay
27558	Saint-Léger-du-Gennetey	27116	Brionne
27562	Saint-Marcel	27562	Saint-Marcel
27564	Saint-Mards-de-Fresne	14478	Orbec
27569	Saint-Martin-du-Tilleul	27056	Bernay
27572	Saint-Meslin-du-Bosc	27428	Le Neubourg
27584	Saint-Paul-de-Fourques	27116	Brionne
27586	Saint-Philbert-sur-Boissey	27116	Brionne
27589	Saint-Pierre-de-Bailleul	27275	Gaillon
27590	Saint-Pierre-de-Cernières	14478	Orbec
27592	Saint-Pierre-de-Salerno	27116	Brionne
27599	Saint-Pierre-la-Garenne	27275	Gaillon
27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	27056	Bernay

27609	Saint-Victor-d'Épine	27116	Brionne
27610	Saint-Victor-sur-Avre	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27612	Saint-Vincent-des-Bois	27562	Saint-Marcel
27613	Saint-Vincent-du-Boulay	27056	Bernay
27614	Sancourt	27284	Gisors
27617	Saussay-la-Campagne	27226	Étrépagny
27618	Sébécourt	27165	Conches-en-Ouche
27621	Serez	27507	Saint-André-de-l'Eure
27625	Suzay	27226	Étrépagny
27693	Sylvains-Lès-Moulins	27198	Mesnils-sur-Iton
27629	Thiberville	27056	Bernay
27630	Thibouville	27116	Brionne
27631	Thierville	27116	Brionne
27640	Tilleul-Dame-Agnès	27165	Conches-en-Ouche
27643	Tillières-sur-Avre	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27644	Tilly	27681	Vernon
27650	Tournedos-Bois-Hubert	27428	Le Neubourg
27516	Treis-Sants-en-Ouche	27056	Bernay
27667	Valailles	27056	Bernay
27673	Vatteville	27493	Romilly-sur-Andelle
27674	Vaux-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure
27679	Verneuil d'Avre et d'Iton	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27680	Verneusses	14478	Orbec
27681	Vernon	27681	Vernon
27682	Vesly	27284	Gisors
27213	Vexin-sur-Epte	27681	Vernon
27683	Vézillon	27016	Les Andelys
27689	Villegats	27448	Pacy-sur-Eure
27690	Villers-en-Vexin	27226	Étrépagny
27691	Villers-sur-le-Roule	27275	Gaillon
27692	Villettes	27428	Le Neubourg
27694	Villez-sous-Bailleul	27275	Gaillon
27695	Villez-sur-le-Neubourg	27428	Le Neubourg
27696	Villiers-en-Désœuvre	27230	Ézy-sur-Eure
27698	Vitot	27428	Le Neubourg

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QP027003	La Madeleine	Évreux
QP027004	Nétreville	Évreux
QP027005	Navarre	Évreux
QP027006	Maison-Rouge	Louviers
QP027007	Acacias - La Londe - Les Oiseaux	Louviers
QP027008	Centre Ville	Val-de-Reuil
QP027010	L'Europe	Pont-Audemer
QP027011	La Passerelle	Pont-Audemer, Saint-Germain-Village

Département de la Manche

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
50013	Anneville-en-Saire	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50019	Aucey-la-Plaine	50410	Pontorson
50022	Aumeville-Lestre	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50029	Barenton	50359	Mortain-Bocage
50030	Barfleur	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50040	Beauficel	50582	Sourdeval
50042	Beauvoir	50410	Pontorson
50045	Benoîtville	50402	Les Pieux
50074	Brécey	50074	Brécey
50083	Bricquebosq	50402	Les Pieux
50086	Brillevast	50539	Saint-Pierre-Église
50088	Brouains	50582	Sourdeval
50090	Buais-Les-Monts	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50096	Canteloup	50539	Saint-Pierre-Église
50514	Chaulieu	50582	Sourdeval
50135	Clitourps	50539	Saint-Pierre-Église
50149	Couville	50402	Les Pieux
50150	Crasville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50158	Cuves	50074	Brécey
50184	Flamanville	50402	Les Pieux
50195	Gathemo	50582	Sourdeval
50196	Gatteville-le-Phare	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50200	Ger	61486	Tinchebray-Bocage
50391	Grandparigny	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50222	Grosville	50402	Les Pieux
50238	Héauville	50402	Les Pieux
50240	Helleville	50402	Les Pieux
50253	Huisnes-sur-Mer	50410	Pontorson
50256	Isigny-le-Buat	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50260	Juvigny les Vallées	50359	Mortain-Bocage
50112	La Chaise-Baudouin	50074	Brécey
50124	La Chapelle-Urée	50074	Brécey
50041	La Hague	50041	La Hague
50395	La Pernelle	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50263	Lapenty	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50193	Le Fresne-Poret	50582	Sourdeval
50217	Le Grand-Celland	50074	Brécey
50300	Le Mesnil-Adelée	50074	Brécey
50312	Le Mesnil-Gilbert	50074	Brécey
50315	Le Mesnillard	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50353	Le Mont-Saint-Michel	50410	Pontorson
50371	Le Neufbourg	50359	Mortain-Bocage
50399	Le Petit-Celland	50074	Brécey

50442	Le Rozel	50402	Les Pieux
50591	Le Teilleul	50359	Mortain-Bocage
50619	Le Vast	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50633	Le Vicel	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50152	Les Cresnays	50074	Brécey
50274	Les Loges-Marchis	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50275	Les Loges-sur-Brécey	50074	Brécey
50402	Les Pieux	50402	Les Pieux
50271	Lingeard	50582	Sourdeval
50342	Montfarville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50359	Mortain-Bocage	50359	Mortain-Bocage
50362	Moulines	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50379	Notre-Dame-de-Livoye	50074	Brécey
50384	Octeville-l'Avenel	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50397	Perriers-en-Beauficel	50582	Sourdeval
50401	Pierreville	50402	Les Pieux
50410	Pontorson	50410	Pontorson
50417	Quettehou	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50428	Reffuveille	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50433	Réville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50436	Romagny Fontenay	50359	Mortain-Bocage
50450	Saint-Barthélemy	50359	Mortain-Bocage
50452	Saint-Brice-de-Landelles	35162	Louvigné-du-Désert
50454	Saint-Christophe-du-Foc	50402	Les Pieux
50456	Saint-Clément-Rancoudray	50359	Mortain-Bocage
50462	Saint-Cyr-du-Bailleul	61145	Domfront en Poirais
50469	Sainte-Geneviève	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50472	Saint-Georges-de-Livoye	50074	Brécey
50474	Saint-Georges-de-Rouelley	61145	Domfront en Poirais
50480	Saint-Germain-le-Gaillard	50402	Les Pieux
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	50074	Brécey
50499	Saint-Laurent-de-Cuves	50074	Brécey
50518	Saint-Martin-le-Bouillant	50074	Brécey
50529	Saint-Nicolas-des-Bois	50074	Brécey
50539	Saint-Pierre-Église	50539	Saint-Pierre-Église
50542	Saint-Pois	50074	Brécey
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50570	Savigny-le-Vieux	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50574	Servon	50410	Pontorson
50576	Siouville-Hague	50402	Les Pieux
50580	Sotteville	50402	Les Pieux
50582	Sourdeval	50582	Sourdeval
50585	Surtainville	50402	Les Pieux
50589	Tanis	50410	Pontorson
50593	Teurthéville-Bocage	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50594	Teurthéville-Hague	50402	Les Pieux
50596	Théville	50539	Saint-Pierre-Église
50597	Tirepied-sur-Sée	50074	Brécey
50598	Tocqueville	50539	Saint-Pierre-Église

50604	Tréauville	50402	Les Pieux
50613	Valcanville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50618	Varouville	50539	Saint-Pierre-Église
50628	Vernix	50074	Brécey
50142	Vicq-sur-Mer	50539	Saint-Pierre-Église
50634	Videcosville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50643	Virandeville	50402	Les Pieux

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QP050001	La Turfaudière	Avranches, Saint-Martin-des-Champs
QP050002	Val Saint Jean	Saint-Lô
QP050003	La Dollée	Saint-Lô
QP050004	Claire Fontaines	Coutances
QP050005	Les Provinces	Cherbourg-Octeville
QP050006	Maupas - Hautmarais - Brèche Du Bois	Cherbourg-Octeville
QP050007	Fourches - Charcot	Cherbourg-Octeville

Département de l'Orne

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
61001	Alençon	61001	Alençon
61002	Almenêches	61464	Sées
61005	Appenai-sous-Bellême	61038	Bellême
61006	Argentan	61006	Argentan
61008	Aube	61214	L'Aigle
61010	Aubry-le-Panthou	61508	Vimoutiers
61012	Auguaise	61214	L'Aigle
61013	Aunay-les-Bois	61464	Sées
61014	Aunou-le-Faucon	61006	Argentan
61015	Aunou-sur-Orne	61464	Sées
61018	Avernes-Saint-Gourgon	14478	Orbec
61020	Avoine	61006	Argentan
61021	Avrilly	61145	Domfront en Poirais
61483	Bagnoles de l'Orne Normandie	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61023	Bailleul	61006	Argentan
61026	Barville	61293	Mortagne-au-Perche
61029	Bazoches-sur-Hoëne	61293	Mortagne-au-Perche
61032	Beaufai	61214	L'Aigle
61034	Beaulieu	61214	L'Aigle
61035	Beauvain	61168	La Ferté Macé
61036	Belfonds	61464	Sées
61196	Belforêt-en-Perche	61038	Bellême
61037	Bellavilliers	61038	Bellême
61038	Bellême	61038	Bellême
61041	Bellou-le-Trichard	72132	La Ferté-Bernard
61043	Berd'huis	28280	Nogent-le-Rotrou
61046	Bizou	61230	Longny les Villages

61048	Boëcé	61293	Mortagne-au-Perche
61375	Boischampré	61006	Argentan
61049	Boissei-la-Lande	61006	Argentan
61051	Boitron	61464	Sées
61052	Bonnefoi	61214	L'Aigle
61053	Bonsmoulins	61293	Mortagne-au-Perche
61055	Boucé	61006	Argentan
61060	Brethel	61214	L'Aigle
61061	Bretoncelles	28214	La Loupe
61063	Briouze	61168	La Ferté Macé
61064	Brullemail	61464	Sées
61066	Buré	61293	Mortagne-au-Perche
61067	Bures	61293	Mortagne-au-Perche
61068	Bursard	61464	Sées
61071	Camembert	61508	Vimoutiers
61072	Canapville	61508	Vimoutiers
61074	Carrouges	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61075	Ceaucé	53003	Ambrières-les-Vallées
61077	Cerisé	61001	Alençon
61079	Ceton	72132	La Ferté-Bernard
61080	Chahains	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61081	Chailloué	61464	Sées
61087	Champeaux-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61088	Champ-Haut	61181	Gacé
61089	Chamosoult	61508	Vimoutiers
61091	Champsecret	61145	Domfront en Poiraise
61092	Chandai	61214	L'Aigle
61093	Chanu	61486	Tinchebray-Bocage
61429	Charencey	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
61103	Chaumont	61181	Gacé
61105	Chemilli	72180	Mamers
61107	Ciral	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61108	Cisai-Saint-Aubin	61181	Gacé
61111	Colombiers	61117	Condé-sur-Sarthe
61113	Comblot	61293	Mortagne-au-Perche
61114	Commeaux	61006	Argentan
61117	Condé-sur-Sarthe	61117	Condé-sur-Sarthe
61118	Corbon	61293	Mortagne-au-Perche
61120	Coudehard	61006	Argentan
61121	Coulimer	61293	Mortagne-au-Perche
61122	Coulmer	61181	Gacé
61123	Coulonces	61006	Argentan
61126	Coulonges-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61129	Courseon	61293	Mortagne-au-Perche
61130	Courseoût	61293	Mortagne-au-Perche
61050	Cour-Maugis sur Huisne	28280	Nogent-le-Rotrou
61133	Courtomer	61293	Mortagne-au-Perche
61137	Craménil	61168	La Ferté Macé
61138	Croisilles	61181	Gacé
61139	Crouttes	61508	Vimoutiers

61140	Crulai	61214	L'Aigle
61141	Cuissai	61117	Condé-sur-Sarthe
61142	Dame-Marie	61038	Bellême
61143	Damigny	61001	Alençon
61145	Domfront en Poirais	61145	Domfront en Poirais
61148	Durcet	61168	La Ferté Macé
61150	Échauffour	61181	Gacé
61151	Écorcei	61214	L'Aigle
61152	Écorches	61006	Argentan
61153	Écouché-les-Vallées	61006	Argentan
61341	Écouves	61001	Alençon
61156	Essay	61464	Sées
61158	Faverolles	61168	La Ferté Macé
61159	Fay	61293	Mortagne-au-Perche
61160	Feings	61293	Mortagne-au-Perche
61166	Ferrières-la-Verrerie	61293	Mortagne-au-Perche
61170	Fleuré	61006	Argentan
61171	Fontaine-les-Bassets	61006	Argentan
61176	Francheville	61006	Argentan
61180	Fresnay-le-Samson	61508	Vimoutiers
61181	Gacé	61181	Gacé
61182	Gandelain	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61183	Gâpreé	61464	Sées
61189	Giel-Courteilles	61006	Argentan
61190	Ginai	61181	Gacé
61192	Godisson	61464	Sées
61474	Gouffern en Auge	61006	Argentan
61197	Guêprei	61006	Argentan
61198	Guerquesalles	61508	Vimoutiers
61202	Hauterive	61001	Alençon
61203	Héloup	61117	Condé-sur-Sarthe
61207	Igé	72180	Mamers
61208	Irai	61214	L'Aigle
61209	Joué-du-Bois	61168	La Ferté Macé
61210	Joué-du-Plain	61006	Argentan
61211	Juvigny Val d'Andaine	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61212	Juvigny-sur-Orne	61006	Argentan
61039	La Bellière	61006	Argentan
61097	La Chapelle-Montligeon	61293	Mortagne-au-Perche
61098	La Chapelle-près-Sées	61464	Sées
61099	La Chapelle-Souëf	61038	Bellême
61100	La Chapelle-Viel	61214	L'Aigle
61104	La Chaux	61168	La Ferté Macé
61124	La Coulonche	61168	La Ferté Macé
61162	La Ferrière-au-Doyen	61214	L'Aigle
61164	La Ferrière-Béchet	61464	Sées
61165	La Ferrière-Bochard	61117	Condé-sur-Sarthe
61168	La Ferté Macé	61168	La Ferté Macé
61167	La Ferté-en-Ouche	61214	L'Aigle
61178	La Fresnaie-Fayel	61181	Gacé

61188	La Genevraie	61181	Gacé
61193	La Gonfrière	61214	L'Aigle
61216	La Lande-de-Goult	61464	Sées
61217	La Lande-de-Lougé	61168	La Ferté Macé
61241	La Madeleine-Bouvet	28214	La Loupe
61277	La Mesnière	61293	Mortagne-au-Perche
61295	La Motte-Fouquet	61168	La Ferté Macé
61350	La Roche-Mabile	61117	Condé-sur-Sarthe
61493	La Trinité-des-Laitiers	61181	Gacé
61500	La Ventrouze	61293	Mortagne-au-Perche
61214	L'Aigle	61214	L'Aigle
61213	Lalacelle	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61215	Laleu	61293	Mortagne-au-Perche
61224	Larré	61001	Alençon
61054	Le Bosc-Renoult	61508	Vimoutiers
61056	Le Bouillon	61464	Sées
61076	Le Cercueil	61464	Sées
61082	Le Chalange	61464	Sées
61085	Le Champ-de-la-Pierre	61168	La Ferté Macé
61101	Le Château-d'Almenêches	61464	Sées
61195	Le Grais	61168	La Ferté Macé
61242	Le Mage	61230	Longny les Villages
61258	Le Mêlé-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61259	Le Ménil-Bérard	61214	L'Aigle
61261	Le Ménil-Broût	61001	Alençon
61262	Le Ménil-Ciboult	61486	Tinchebray-Bocage
61260	Le Ménil-de-Briouze	61168	La Ferté Macé
61266	Le Ménil-Guyon	61464	Sées
61271	Le Ménil-Scelleur	61006	Argentan
61272	Le Ménil-Vicomte	61181	Gacé
61275	Le Merlerault	61181	Gacé
61323	Le Pas-Saint-l'Homer	28214	La Loupe
61328	Le Pin-au-Haras	61006	Argentan
61329	Le Pin-la-Garenne	61038	Bellême
61331	Le Plantis	61293	Mortagne-au-Perche
61346	Le Renouard	61508	Vimoutiers
61461	Le Sap-André	61181	Gacé
61422	Les Aspres	61214	L'Aigle
61017	Les Authieux-du-Puits	61181	Gacé
61086	Les Champeaux	61508	Vimoutiers
61187	Les Genettes	61214	L'Aigle
61274	Les Menus	28214	La Loupe
61463	Les Monts d'Andaine	61168	La Ferté Macé
61499	Les Ventes-de-Bourse	61464	Sées
61512	Les Yveteaux	61168	La Ferté Macé
61206	L'Hôme-Chamondot	61293	Mortagne-au-Perche
61225	Lignéres	61181	Gacé
61227	Lignou	61168	La Ferté Macé
61229	Loisail	61293	Mortagne-au-Perche
61230	Longny les Villages	61230	Longny les Villages

61232	Lonlay-l'Abbaye	61145	Domfront en Poiraise
61233	Lonlay-le-Tesson	61168	La Ferté Macé
61234	Lonrai	61117	Condé-sur-Sarthe
61228	L'Orée-d'Écouves	61117	Condé-sur-Sarthe
61237	Lougé-sur-Maire	61006	Argentan
61238	Louvières-en-Auge	61006	Argentan
61240	Macé	61464	Sées
61243	Magny-le-Désert	61168	La Ferté Macé
61244	Mahéru	61293	Mortagne-au-Perche
61248	Mantilly	61145	Domfront en Poiraise
61251	Marchemaisons	61293	Mortagne-au-Perche
61252	Mardilly	61181	Gacé
61255	Mauves-sur-Huisne	61293	Mortagne-au-Perche
61256	Médavy	61464	Sées
61257	Méhoudin	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61263	Ménil-Erreux	61001	Alençon
61264	Ménil-Froger	61181	Gacé
61268	Ménil-Hubert-en-Exmes	61181	Gacé
61279	Mieuxcé	61117	Condé-sur-Sarthe
61283	Montabard	61006	Argentan
61284	Montchevrel	61293	Mortagne-au-Perche
61286	Montgaudry	72180	Mamers
61288	Montmerrei	61464	Sées
61289	Mont-Ormel	61508	Vimoutiers
61290	Montreuil-au-Houlme	61168	La Ferté Macé
61291	Montreuil-la-Cambe	61006	Argentan
61292	Montsecret-Clairefougère	61486	Tinchebray-Bocage
61194	Monts-sur-Orne	61006	Argentan
61293	Mortagne-au-Perche	61293	Mortagne-au-Perche
61294	Mortrée	61464	Sées
61297	Moulins-la-Marche	61293	Mortagne-au-Perche
61298	Moulins-sur-Orne	61006	Argentan
61300	Moutiers-au-Perche	28214	La Loupe
61301	Neauphe-sous-Essai	61464	Sées
61302	Neauphe-sur-Dive	61006	Argentan
61304	Neuilly-le-Bisson	61464	Sées
61307	Neuville-sur-Touques	61508	Vimoutiers
61310	Nonant-le-Pin	61464	Sées
61314	Occagnes	61006	Argentan
61317	Orgères	61181	Gacé
61319	Origny-le-Roux	72180	Mamers
61321	Pacé	61117	Condé-sur-Sarthe
61322	Parfondeval	61293	Mortagne-au-Perche
61324	Passais Villages	61145	Domfront en Poiraise
61309	Perche en Nocé	61038	Bellême
61326	Perrou	61145	Domfront en Poiraise
61327	Pervençères	72180	Mamers
61330	Planches	61181	Gacé
61332	Pointel	61168	La Ferté Macé
61333	Pontchardon	61508	Vimoutiers

61336	Pouvrai	72180	Mamers
61342	Rai	61214	L'Aigle
61344	Rânes	61168	La Ferté Macé
61345	Rémalard en Perche	28280	Nogent-le-Rotrou
61347	Résenlieu	61181	Gacé
61348	Réveillon	61293	Mortagne-au-Perche
61349	Ri	61006	Argentan
61096	Rives d'Andaine	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61351	Roiville	61508	Vimoutiers
61357	Rouperroux	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61116	Sablons sur Huisne	28280	Nogent-le-Rotrou
61358	Sai	61006	Argentan
61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61361	Saint-André-de-Briouze	61168	La Ferté Macé
61363	Saint-Aquilin-de-Corbion	61293	Mortagne-au-Perche
61365	Saint-Aubin-d'Appenai	61293	Mortagne-au-Perche
61366	Saint-Aubin-de-Bonneval	14478	Orbec
61367	Saint-Aubin-de-Courteraie	61293	Mortagne-au-Perche
61369	Saint-Bômer-les-Forges	61145	Domfront en Poirai
61370	Saint-Brice	61145	Domfront en Poirai
61371	Saint-Brice-sous-Rânes	61006	Argentan
61372	Saint-Céneri-le-Gérei	61117	Condé-sur-Sarthe
61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu	61486	Tinchebray-Bocage
61379	Saint-Cyr-la-Rosière	61038	Bellême
61381	Saint-Denis-sur-Huisne	61293	Mortagne-au-Perche
61382	Saint-Denis-sur-Sarthon	61117	Condé-sur-Sarthe
61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche
61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	61214	L'Aigle
61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume	61168	La Ferté Macé
61384	Saint-Ellier-les-Bois	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	61168	La Ferté Macé
61420	Sainte-Marie-la-Robert	61168	La Ferté Macé
61436	Sainte-Opportune	61168	La Ferté Macé
61454	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61385	Saint-Evroult-de-Montfort	61181	Gacé
61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	61214	L'Aigle
61387	Saint-Fraimbault	61145	Domfront en Poirai
61388	Saint-Fulgent-des-Ormes	72180	Mamers
61390	Saint-Georges-d'Annebecq	61168	La Ferté Macé
61392	Saint-Germain-d'Aunay	14478	Orbec
61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille	61181	Gacé
61394	Saint-Germain-de-la-Coudre	72132	La Ferté-Bernard
61396	Saint-Germain-de-Martigny	61293	Mortagne-au-Perche
61395	Saint-Germain-des-Grois	28280	Nogent-le-Rotrou
61397	Saint-Germain-du-Corbéis	61117	Condé-sur-Sarthe
61398	Saint-Germain-le-Vieux	61464	Sées
61399	Saint-Gervais-des-Sablons	61508	Vimoutiers
61400	Saint-Gervais-du-Perron	61464	Sées
61401	Saint-Gilles-des-Marais	61145	Domfront en Poirai
61402	Saint-Hilaire-de-Briouze	61168	La Ferté Macé

61404	Saint-Hilaire-le-Châtel	61293	Mortagne-au-Perche
61405	Saint-Hilaire-sur-erre	28280	Nogent-le-Rotrou
61406	Saint-Hilaire-sur-Risle	61214	L'Aigle
61411	Saint-Jouin-de-Blavou	61293	Mortagne-au-Perche
61412	Saint-Julien-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61413	Saint-Lambert-sur-Dive	61006	Argentan
61414	Saint-Langis-lès-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche
61415	Saint-Léger-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61416	Saint-Léonard-des-Parcs	61464	Sées
61418	Saint-Mard-de-Réno	61293	Mortagne-au-Perche
61421	Saint-Mars-d'Égrenne	61145	Domfront en Poirais
61423	Saint-Martin-d'Écublei	61214	L'Aigle
61424	Saint-Martin-des-Landes	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61425	Saint-Martin-des-Pézerits	61293	Mortagne-au-Perche
61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	61038	Bellême
61427	Saint-Martin-l'Aiguillon	61168	La Ferté Macé
61432	Saint-Michel-Tuboeuf	61214	L'Aigle
61433	Saint-Nicolas-des-Bois	61117	Condé-sur-Sarthe
61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire	61214	L'Aigle
61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre	61293	Mortagne-au-Perche
61439	Saint-Ouen-le-Brisoult	61168	La Ferté Macé
61440	Saint-Ouen-sur-Iton	61214	L'Aigle
61442	Saint-Patrice-du-Désert	61168	La Ferté Macé
61446	Saint-Pierre-des-Loges	61214	L'Aigle
61448	Saint-Pierre-la-Bruyère	28280	Nogent-le-Rotrou
61450	Saint-Quentin-de-Blavou	61293	Mortagne-au-Perche
61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets	61486	Tinchebray-Bocage
61452	Saint-Roch-sur-Égrenne	61145	Domfront en Poirais
61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges	61006	Argentan
61456	Saint-Sulpice-sur-Risle	61214	L'Aigle
61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères	61214	L'Aigle
61460	Sap-en-Auge	61508	Vimoutiers
61462	Sarceaux	61006	Argentan
61464	Sées	61464	Sées
61467	Semallé	61001	Alençon
61472	Sévigny	61006	Argentan
61473	Sevrai	61006	Argentan
61475	Soligny-la-Trappe	61293	Mortagne-au-Perche
61476	Suré	72180	Mamers
61479	Tanques	61006	Argentan
61480	Tanville	61464	Sées
61481	Tellières-le-Plessis	61293	Mortagne-au-Perche
61482	Tessé-Froulay	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61485	Ticheville	61508	Vimoutiers
61486	Tinchebray-Bocage	61486	Tinchebray-Bocage
61487	Torchamp	61145	Domfront en Poirais
61488	Touquettes	61214	L'Aigle
61490	Tournai-sur-Dive	61006	Argentan
61491	Tourouvre au Perche	61293	Mortagne-au-Perche
61492	Trémont	61464	Sées

61494	Trun	61006	Argentan
61484	Val-au-Perche	28280	Nogent-le-Rotrou
61497	Valframbert	61001	Alençon
61498	Vaunoise	61038	Bellême
61501	Verrières	28280	Nogent-le-Rotrou
61502	Vidai	61293	Mortagne-au-Perche
61503	Vieux-Pont	61006	Argentan
61505	Villedieu-lès-Bailleul	61006	Argentan
61507	Villiers-sous-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche
61508	Vimoutiers	61508	Vimoutiers
61510	Vitrai-sous-Laigle	61214	L'Aigle

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QP061003	Saint Michel	Flers
QP061004	Saint Sauveur	Flers

Département de Seine-Maritime

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
76014	Angerville-l'Orcher	76196	Criquetot-l'Esneval
76017	Anglesqueville-l'Esneval	76196	Criquetot-l'Esneval
76028	Aubéguimont	76035	Aumale
76032	Auberville-la-Manuel	76159	Cany-Barville
76035	Aumale	76035	Aumale
76040	Autigny	76400	Luneray
76049	Avesnes-en-Val	76255	Eu
76050	Avremesnil	76400	Luneray
76058	Baromesnil	76255	Eu
76064	Beaurepaire	76196	Criquetot-l'Esneval
76079	Bénouville	76196	Criquetot-l'Esneval
76083	Bertheauville	76159	Cany-Barville
76084	Bertreville	76159	Cany-Barville
76117	Bordeaux-Saint-Clair	76196	Criquetot-l'Esneval
76128	Bosville	76159	Cany-Barville
76134	Bourville	76400	Luneray
76136	Brachy	76400	Luneray
76140	Brametot	76400	Luneray
76144	Bretteville-Saint-Laurent	76400	Luneray
76732	Butot-Vénesville	76159	Cany-Barville
76155	Canehan	76255	Eu
76156	Canouville	76159	Cany-Barville
76159	Cany-Barville	76159	Cany-Barville
76176	Clasville	76159	Cany-Barville
76189	Crasville-la-Mallet	76159	Cany-Barville
76190	Crasville-la-Rocquefort	76400	Luneray
76192	Criel-sur-Mer	76255	Eu
76195	Criquetot-le-Mauconduit	76159	Cany-Barville

76196	Criquetot-l'Esneval	76196	Criquetot-l'Esneval
76206	Cuverville	76196	Criquetot-l'Esneval
76207	Cuverville-sur-Yères	76255	Eu
76221	Drosay	76159	Cany-Barville
76222	Duclair	76222	Duclair
76233	Ellecourt	76035	Aumale
76237	Épinay-sur-Duclair	76222	Duclair
76252	Étalondes	76255	Eu
76254	Étretat	76196	Criquetot-l'Esneval
76255	Eu	76255	Eu
76266	Flocques	76255	Eu
76268	Fongueusemare	76196	Criquetot-l'Esneval
76272	Fontaine-le-Dun	76400	Luneray
76299	Gerponville	76159	Cany-Barville
76306	Gonnetot	76400	Luneray
76307	Gonneville-la-Mallet	76196	Criquetot-l'Esneval
76315	Grainville-la-Teinturière	76159	Cany-Barville
76318	Grand-Camp	76384	Lillebonne
76327	Greuville	76400	Luneray
76330	Gruchet-Saint-Siméon	76400	Luneray
76334	Gueures	76400	Luneray
76344	Haudricourt	76035	Aumale
76362	Heurteauville	76222	Duclair
76365	Houdetot	76400	Luneray
76372	Illois	76035	Aumale
76374	Incheville	76255	Eu
76378	Jumièges	76222	Duclair
76172	La Chapelle-sur-Dun	76400	Luneray
76281	La Frénaye	76384	Lillebonne
76294	La Gaillarde	76400	Luneray
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	76196	Criquetot-l'Esneval
76712	La Trinité-du-Mont	76384	Lillebonne
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	76035	Aumale
76133	Le Bourg-Dun	76400	Luneray
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	76035	Aumale
76339	Le Hanouard	76159	Cany-Barville
76435	Le Mesnil-Réaume	76255	Eu
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	76222	Duclair
76693	Le Tilleul	76196	Criquetot-l'Esneval
76709	Le Trait	76222	Duclair
76711	Le Tréport	76255	Eu
76390	Les Loges	76196	Criquetot-l'Esneval
76384	Lillebonne	76384	Lillebonne
76388	Lintot	76384	Lillebonne
76395	Longueil	76400	Luneray
76400	Luneray	76400	Luneray
76403	Malleville-les-Grès	76159	Cany-Barville
76411	Marques	76035	Aumale
76442	Monchy-sur-Eu	76255	Eu
76606	Morienne	76035	Aumale

76471	Norville	76384	Lillebonne
76479	Nullemont	76035	Aumale
76480	Ocqueville	76159	Cany-Barville
76488	Ouainville	76159	Cany-Barville
76490	Ourville-en-Caux	76159	Cany-Barville
76492	Ouville-la-Rivière	76400	Luneray
76493	Paluel	76159	Cany-Barville
76499	Petiville	76384	Lillebonne
76501	Pierrefiques	76196	Criquetot-l'Esneval
76507	Ponts-et-Marais	76255	Eu
76476	Port-Jérôme-sur-Seine	76384	Lillebonne
76515	Quiberville	76400	Luneray
76527	Richemont	76035	Aumale
76537	Ronchois	76035	Aumale
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	76400	Luneray
76572	Saint-Denis-d'Aclon	76400	Luneray
76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	76222	Duclair
76609	Sainte-Marie-au-Bosc	76196	Criquetot-l'Esneval
76592	Saint-Jean-de-Folleville	76384	Lillebonne
76595	Saint-Jouin-Bruneval	76196	Criquetot-l'Esneval
76612	Saint-Martin-au-Bosc	76035	Aumale
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	76159	Cany-Barville
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	76255	Eu
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	76384	Lillebonne
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	76384	Lillebonne
76631	Saint-Paër	76222	Duclair
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	76222	Duclair
76638	Saint-Pierre-en-Val	76255	Eu
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	76400	Luneray
76642	Saint-Pierre-le-Viger	76400	Luneray
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	76255	Eu
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	76196	Criquetot-l'Esneval
76662	Sassetot-le-Malgardé	76400	Luneray
76664	Sasseville	76159	Cany-Barville
76671	Sept-Meules	76255	Eu
76683	Sotteville-sur-Mer	76400	Luneray
76694	Tocqueville-en-Caux	76400	Luneray
76703	Touffreville-sur-Eu	76255	Eu
76715	Trouville	76384	Lillebonne
76731	Vénestanville	76400	Luneray
76734	Vergetot	76196	Criquetot-l'Esneval
76736	Veulettes-sur-Mer	76159	Cany-Barville
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	76035	Aumale
76741	Villainville	76196	Criquetot-l'Esneval
76746	Vinnemerville	76159	Cany-Barville
76748	Vittefleur	76159	Cany-Barville
76750	Yainville	76222	Duclair

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QP076001	Val Druel	Dieppe

QP076002	Neuville	Dieppe
QP076003	Les Bruyères	Dieppe
QP076004	Centre Ville	Gonfreville-l'Orcher
QP076005	Mont Gaillard	Le Havre
QP076006	Centre Ancien - Quartiers Sud	Le Havre
QP076007	Bois-De-Bléville	Le Havre
QP076008	Bléville Nord	Le Havre
QP076009	Bléville Sud	Le Havre
QP076010	Caucriauville Soquence	Le Havre
QP076011	Plateau	Canteleu
QP076012	Quartier Des Arts Et Des Fleurs - Feugrais	Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf
QP076013	Parc Du Robec	Darnétal
QP076014	Centre Ville	Elbeuf
QP076015	Les Bouttières	Grand-Couronne
QP076016	Diderot - Les Mesliers	Grand-Couronne
QP076017	Quartier De Binche	Maromme
QP076018	Le Quartier Jean Moulin	Notre-Dame-de-Bondeville
QP076019	Oissel Sur Seine Nord	Oissel
QP076020	Quartier De La Piscine	Le Petit-Quevilly
QP076021	Grammont	Rouen
QP076022	Les Hauts De Rouen	Rouen, Bihorel
QP076023	Quartier Château Blanc	Saint-Étienne-du-Rouvray
QP076024	Quartier Thorez - Grimau	Saint-Étienne-du-Rouvray
QP076025	Quartier Hartmann - La Houssière	Saint-Étienne-du-Rouvray
QP076026	Buisson - Gallouen	Sotteville-lès-Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray
QP076027	Lalzel	Barentin
QP076028	Parc Du Ramponneau	Fécamp

ANNEXE 2 : ZAC - Liste des communes

Département du Calvados

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
14033	Auvillars	14754	Villers-sur-Mer
14533	Repentigny	14754	Villers-sur-Mer
14550	Rumesnil	14225	Dives-sur-Mer
14025	Aubigny	14258	Falaise
14032	Les Authieux-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque
14664	Sallen	14752	Villers-Bocage
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	14752	Villers-Bocage
14204	Cricqueville-en-Bessin	14342	Isigny-sur-Mer
14053	Beaumais	14258	Falaise
14672	Val de Drôme	14752	Villers-Bocage
14055	Beaumont-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14069	Beuvillers	14366	Lisieux
14300	Gerrots	14225	Dives-sur-Mer
14082	La Boissière	14366	Lisieux
14239	Englesqueville-la-Percée	14342	Isigny-sur-Mer
14652	Saint-Pierre-du-Mont	14342	Isigny-sur-Mer
14087	Bonnoeil	14258	Falaise
14088	Bons-Tassilly	14258	Falaise
14097	Bretteville-le-Rabet	14258	Falaise
14102	Le Breuil-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14104	Le Brévedent	14366	Lisieux
14143	Caumont-sur-Aure	14752	Villers-Bocage
14336	Hottot-les-Bagues	14752	Villers-Bocage
14120	Cahagnes	14752	Villers-Bocage
14312	Grandcamp-Maisy	14342	Isigny-sur-Mer
14320	Grimbosq	14689	Le Hom
14404	Martainville	14689	Le Hom
14559	Saint-Aubin-des-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
14496	Périgny	14174	Condé-en-Normandie
14138	Cartigny-l'Épinay	50502	Saint-Lô
14141	Castillon-en-Auge	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14161	Clarbec	14514	Pont-l'Évêque
14198	Cresseveuille	14754	Villers-sur-Mer
14622	Saint-Martin-de-Blagny	14047	Bayeux
14598	Saint-Jouin	14225	Dives-sur-Mer
14764	Pont-d'Ouilly	14174	Condé-en-Normandie
14177	Coquainvilliers	14366	Lisieux
14179	Cordebugle	14366	Lisieux
14180	Cordey	14258	Falaise
14591	Aure sur Mer	14047	Bayeux
14193	Courtonne-la-Meurdrac	14366	Lisieux
14011	Aurseulles	14752	Villers-Bocage

14291	Fresney-le-Vieux	14689	Le Hom
14282	Foulognes	14752	Villers-Bocage
14206	Crocly	14258	Falaise
14658	Noues de Sienne	14762	Vire Normandie
14231	Beaufour-Druval	14754	Villers-sur-Mer
14216	Damblainville	14258	Falaise
14357	Terres de Druance	14174	Condé-en-Normandie
14491	Parfouru-sur-Odon	14752	Villers-Bocage
14223	Le Détroit	14258	Falaise
14721	Vacognes-Neuilly	14752	Villers-Bocage
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	14689	Le Hom
14230	Drubec	14514	Pont-l'Évêque
14251	Esson	14689	Le Hom
14364	Lingèvres	14752	Villers-Bocage
14240	Épaney	14258	Falaise
14083	Bonnebosq	14754	Villers-sur-Mer
14244	Eraines	14258	Falaise
14352	Landelles-et-Coupigny	14762	Vire Normandie
14252	Estrées-la-Campagne	14258	Falaise
14258	Falaise	14258	Falaise
14260	Fauguernon	14366	Lisieux
14269	Fierville-les-Parcs	14514	Pont-l'Évêque
14270	Firfol	14366	Lisieux
14272	La Folie	50502	Saint-Lô
14276	Fontaine-le-Pin	14258	Falaise
14280	Formentin	14366	Lisieux
14146	Cauville	14689	Le Hom
14283	Fourches	14258	Falaise
14284	Fourneaux-le-Val	14258	Falaise
14285	Le Fournet	14754	Villers-sur-Mer
14289	Fresné-la-Mère	14258	Falaise
14410	Méry-Bissières-en-Auge	14020	Argences
14519	Préaux-Bocage	14689	Le Hom
14303	Glos	14366	Lisieux
14121	Cahagnolles	14752	Villers-Bocage
14310	Grainville-Langannerie	14258	Falaise
14248	Espins	14689	Le Hom
14326	Hermival-les-Vaux	14366	Lisieux
14332	La Hoguette	14258	Falaise
14510	La Pommeraye	14689	Le Hom
14334	L'Hôtellerie	14366	Lisieux
14337	La Houblonnière	14366	Lisieux
14377	Longues-sur-Mer	14047	Bayeux
14343	Les Isles-Bardel	14258	Falaise
14743	Victot-Pontfol	14225	Dives-sur-Mer
14635	Saint-Omer	14689	Le Hom
14126	Cambremer	14225	Dives-sur-Mer
14207	Croisilles	14689	Le Hom
14360	Leffard	14258	Falaise
14362	Lessard-et-le-Chêne	14371	Livarot-Pays-d'Auge

14692	Tilly-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14366	Lisieux	14366	Lisieux
14367	Lison	50502	Saint-Lô
14371	Livarot-Pays-d'Auge	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14374	Les Loges	50601	Torigny-les-Villes
14375	Les Loges-Saulces	14258	Falaise
14116	Le Bû-sur-Rouvres	14020	Argences
14023	Asnières-en-Bessin	14342	Isigny-sur-Mer
14183	Cossesseville	14174	Condé-en-Normandie
14398	Manerbe	14366	Lisieux
14399	Manneville-la-Pipard	14514	Pont-l'Évêque
14402	Le Marais-la-Chapelle	14258	Falaise
14403	Marolles	14366	Lisieux
14405	Martigny-sur-l'Ante	14258	Falaise
14643	Saint-Paul-du-Vernay	14047	Bayeux
14063	Bernesq	14047	Bayeux
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14565	Saint-Côme-de-Fresné	14047	Bayeux
14419	Le Mesnil-Eudes	14366	Lisieux
14421	Le Mesnil-Guillaume	14366	Lisieux
14425	Le Mesnil-Simon	14366	Lisieux
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	14514	Pont-l'Évêque
14427	Le Mesnil-Villement	14258	Falaise
14435	Les Monceaux	14366	Lisieux
14448	Montreuil-en-Auge	14366	Lisieux
14452	Morteaux-Coulboeuf	14258	Falaise
14070	Beuvron-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14353	Landes-sur-Ajon	14752	Villers-Bocage
14457	Les Moutiers-en-Auge	14258	Falaise
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14037	Malherbe-sur-Ajon	14752	Villers-Bocage
14466	Norolles	14366	Lisieux
14467	Noron-l'Abbaye	14258	Falaise
14606	Saint-Léger-Dubosq	14225	Dives-sur-Mer
14469	Norrey-en-Auge	14258	Falaise
14476	Olendon	14258	Falaise
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14020	Argences	14020	Argences
14484	Ouilly-du-Houley	14366	Lisieux
14486	Ouilly-le-Tesson	14258	Falaise
14487	Ouilly-le-Vicomte	14366	Lisieux
14211	Culey-le-Patry	14689	Le Hom
14497	Perrières	14258	Falaise
14498	Pertheville-Ners	14258	Falaise
14293	Fumichon	27065	Beuzeville
14500	Pierrefitte-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14502	Pierrepoint	14258	Falaise
14708	Tracy-Bocage	14752	Villers-Bocage
14511	Pont-Bellanger	50601	Torigny-les-Villes
14514	Pont-l'Évêque	14514	Pont-l'Évêque

14602	Saint-Lambert	14689	Le Hom
14516	Potigny	14258	Falaise
14520	Le Pré-d'Auge	14366	Lisieux
14522	Prêtevillè	14366	Lisieux
14716	Trungy	14047	Bayeux
14346	Juaye-Mondaye	14047	Bayeux
14531	Rapilly	14258	Falaise
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	14752	Villers-Bocage
14534	Reux	14514	Pont-l'Évêque
14540	Rocques	14366	Lisieux
14541	La Roque-Baignard	14366	Lisieux
14546	Rouvres	14258	Falaise
14061	Soulevre en Bocage	14762	Vire Normandie
14107	Bricqueville	14047	Bayeux
14168	Colombières	14342	Isigny-sur-Mer
14401	Manvieux	14047	Bayeux
14022	Asnelles	14191	Courseulles-sur-Mer
14085	Bonneville-la-Louvet	27065	Beuzeville
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	14366	Lisieux
14574	Saint-Désir	14366	Lisieux
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	14514	Pont-l'Évêque
14582	Saint-Germain-de-Livet	14366	Lisieux
14021	Arromanches-les-Bains	14047	Bayeux
14588	Saint-Germain-Langot	14258	Falaise
14593	Saint-Hymer	14514	Pont-l'Évêque
14595	Saint-Jean-de-Livet	14366	Lisieux
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque
14159	Chouain	14047	Bayeux
14299	Genneville	14333	Honfleur
14335	Hotot-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14365	Lion-sur-Mer	14488	Ouistreham
14613	Saint-Marcouf	50502	Saint-Lô
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	50502	Saint-Lô
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	50601	Torigny-les-Villes
14054	Beaumesnil	14762	Vire Normandie
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	14366	Lisieux
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	14366	Lisieux
14627	Saint-Martin-de-Mieux	14258	Falaise
14639	Saint-Ouen-le-Pin	14366	Lisieux
14644	Saint-Philbert-des-Champs	14366	Lisieux
14646	Saint-Pierre-Canivet	14258	Falaise
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	14366	Lisieux
14649	Saint-Pierre-du-Bû	14258	Falaise
14358	Léaupartie	14754	Villers-sur-Mer
14163	Cléville	14020	Argences
14411	Meslay	14689	Le Hom
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	14689	Le Hom
14674	Soignolles	14258	Falaise
14007	Amayé-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14677	Soulangy	14258	Falaise

14678	Soumont-Saint-Quentin	14258	Falaise
14682	Surville	14514	Pont-l'Évêque
14165	Colleville-sur-Mer	14047	Bayeux
14694	Le Torquesne	14514	Pont-l'Évêque
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	14047	Bayeux
14713	Montillières-sur-Orne	14689	Le Hom
14710	Tréprel	14258	Falaise
14172	Commes	14047	Bayeux
14515	Port-en-Bessin-Huppain	14047	Bayeux
14720	Ussy	14258	Falaise
14745	Vierville-sur-Mer	14047	Bayeux
14723	Valsemé	14514	Pont-l'Évêque
14709	Tracy-sur-Mer	14047	Bayeux
14737	Versainville	14258	Falaise
14748	Vieux-Bourg	14514	Pont-l'Évêque
14751	Vignats	14258	Falaise
14753	Villers-Canivet	14258	Falaise
14759	Villy-lez-Falaise	14258	Falaise
14734	Vendes	14752	Villers-Bocage
14384	Luc-sur-Mer	14228	Douvres-la-Délivrande
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	14020	Argences
14726	Valdallière	14174	Condé-en-Normandie
14012	Angerville	14225	Dives-sur-Mer
14689	Le Hom	14689	Le Hom
14488	Ouistreham	14488	Ouistreham
14430	Meuvaines	14191	Courseulles-sur-Mer
14175	Condé-sur-Seulles	14047	Bayeux
14711	Trévières	14047	Bayeux
14218	Danestal	14754	Villers-sur-Mer
14111	Bucéels	14047	Bayeux
14460	Moyaux	27065	Beuzeville
14122	La Caine	14689	Le Hom
14134	Canteloup	14020	Argences
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	14333	Honfleur
14409	Merville-Franceville-Plage	14117	Cabourg
14298	Géfosse-Fontenay	14342	Isigny-sur-Mer
14761	Vimont	14020	Argences
14468	Noron-la-Poterie	14047	Bayeux
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	14047	Bayeux
14171	Combray	14689	Le Hom
14456	Moult-Chicheboville	14020	Argences
14512	Pontécoulant	14174	Condé-en-Normandie
14196	Crépon	14191	Courseulles-sur-Mer
14739	Ver-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14397	Mandeville-en-Bessin	14047	Bayeux
14760	Villy-Bocage	14752	Villers-Bocage
14226	Donnay	14689	Le Hom
14202	Cricqueboeuf	14715	Trouville-sur-Mer
14306	Gonneville-en-Auge	14117	Cabourg
14236	Ellon	14047	Bayeux

14552	Ryes	14047	Bayeux
14424	Le Mesnil-Robert	14762	Vire Normandie
14385	Magny-en-Bessin	14047	Bayeux
14191	Courseulles-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14656	Saint-Rémy	14689	Le Hom
14528	Quetteville	27065	Beuzeville
14041	Barneville-la-Bertran	14333	Honfleur
14504	Le Pin	27065	Beuzeville
14439	Monfréville	14342	Isigny-sur-Mer
14227	Douville-en-Auge	14754	Villers-sur-Mer
14483	Ouffières	14689	Le Hom
14318	Graye-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	14488	Ouistreham
14057	Bellengreville	14020	Argences
14389	Maisoncelles-Pelvey	14752	Villers-Bocage
14093	Branville	14754	Villers-sur-Mer
14225	Dives-sur-Mer	14225	Dives-sur-Mer
14005	Valambray	14020	Argences
14038	Banville	14191	Courseulles-sur-Mer
14077	Blangy-le-Château	27065	Beuzeville
14224	Deux-Jumeaux	14342	Isigny-sur-Mer
14378	Longueville	14342	Isigny-sur-Mer
14348	Juvigny-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14026	Audrieu	14047	Bayeux
14080	Le Bô	14174	Condé-en-Normandie
14241	Épinay-sur-Odon	14752	Villers-Bocage
14391	Maisons	14047	Bayeux
14066	Bernières-sur-Mer	14228	Douvres-la-Délivrande
14756	La Villette	14174	Condé-en-Normandie
14203	Cricqueville-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14049	Bazenville	14047	Bayeux
14316	Grangues	14225	Dives-sur-Mer
14200	Creully sur Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer
14660	Saint-Vaast-en-Auge	14754	Villers-sur-Mer
14663	Saint-Vigor-le-Grand	14047	Bayeux
14229	Dozulé	14225	Dives-sur-Mer
14110	Brucourt	14225	Dives-sur-Mer
14261	Le Faulq	27065	Beuzeville
14355	Ponts sur Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer
14117	Cabourg	14117	Cabourg
14492	Pennedepie	14333	Honfleur
14243	Équemauville	14333	Honfleur
14127	Campagnolles	14762	Vire Normandie
14354	Langrune-sur-Mer	14228	Douvres-la-Délivrande
14166	Colleville-Montgomery	14488	Ouistreham
14744	Vienne-en-Bessin	14047	Bayeux
14174	Condé-en-Normandie	14174	Condé-en-Normandie
14305	Gonneville-sur-Mer	14754	Villers-sur-Mer
14016	Annebault	14754	Villers-sur-Mer
14136	Cardonville	14342	Isigny-sur-Mer

14586	Saint-Germain-du-Pert	14342	Isigny-sur-Mer
14752	Villers-Bocage	14752	Villers-Bocage
14256	Étréham	14047	Bayeux
14162	Clécy	14174	Condé-en-Normandie
14741	Le Vey	14174	Condé-en-Normandie
14665	Sallenelles	14117	Cabourg
14436	Monceaux-en-Bessin	14047	Bayeux
14681	Surrain	14047	Bayeux
14755	Villerville	14715	Trouville-sur-Mer
14275	Fontaine-Henry	14191	Courseulles-sur-Mer
14302	Glanville	14754	Villers-sur-Mer
14325	Hermanville-sur-Mer	14488	Ouistreham
14001	Ablon	14333	Honfleur
14286	Fourneville	14333	Honfleur
14135	Carcagny	14047	Bayeux
14338	Houlgate	14225	Dives-sur-Mer
14003	Agy	14047	Bayeux
14406	Moulins en Bessin	14047	Bayeux
14322	Guéron	14047	Bayeux
14132	Canchy	14342	Isigny-sur-Mer
14214	Cussy	14047	Bayeux
14342	Isigny-sur-Mer	14342	Isigny-sur-Mer
14400	Le Manoir	14047	Bayeux
14228	Douvres-la-Délivrande	14228	Douvres-la-Délivrande
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	14228	Douvres-la-Délivrande
14715	Trouville-sur-Mer	14715	Trouville-sur-Mer
14732	Vaux-sur-Aure	14047	Bayeux
14754	Villers-sur-Mer	14754	Villers-sur-Mer
14572	Saint-Denis-de-Méré	14174	Condé-en-Normandie
14220	Deauville	14220	Deauville
14091	Bourgeauville	14754	Villers-sur-Mer
14184	Cottun	14047	Bayeux
14019	Arganchy	14047	Bayeux
14679	Subles	14047	Bayeux
14676	Sommervieu	14047	Bayeux
14333	Honfleur	14333	Honfleur
14046	Bavent	14117	Cabourg
14169	Colombiers-sur-Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer
14680	Sully	14047	Bayeux
14499	Petiville	14117	Cabourg
14453	Mosles	14047	Bayeux
14250	Esquay-sur-Seulles	14047	Bayeux
14494	Périers-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14630	Saint-Martin-des-Entrées	14047	Bayeux
14480	Osmanville	14342	Isigny-sur-Mer
14535	Reviere	14191	Courseulles-sur-Mer
14047	Bayeux	14047	Bayeux
14762	Vire Normandie	14762	Vire Normandie
14308	Goustranville	14225	Dives-sur-Mer
14731	Vauville	14754	Villers-sur-Mer

14197	Cresserons	14228	Douvres-la-Déivrande
14062	Bény-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14706	Tourville-en-Auge	14715	Trouville-sur-Mer
14645	Saint-Pierre-Azif	14754	Villers-sur-Mer
14557	Saint-Arnoult	14220	Deauville
14529	Ranchy	14047	Bayeux
14059	Benerville-sur-Mer	14220	Deauville
14124	La Cambe	14342	Isigny-sur-Mer
14524	Putot-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14465	Nonant	14047	Bayeux
14040	Barbeville	14047	Bayeux
14724	Varaville	14117	Cabourg
14728	Vaucelles	14047	Bayeux
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	14220	Deauville
14733	Vaux-sur-Seulles	14047	Bayeux
14449	Monts-en-Bessin	14752	Villers-Bocage
14578	Saint-Gatien-des-Bois	14715	Trouville-sur-Mer
14701	Tourgéville	14220	Deauville
14687	Le Theil-en-Auge	27065	Beuzeville
14555	Saint-André-d'Hébertot	27065	Beuzeville
14024	Auberville	14754	Villers-sur-Mer
14700	Tour-en-Bessin	14047	Bayeux
14079	Blonville-sur-Mer	14754	Villers-sur-Mer
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	27065	Beuzeville
14304	Gonneville-sur-Honfleur	14333	Honfleur
14609	Saint-Loup-Hors	14047	Bayeux
14281	Formigny La Bataille	14047	Bayeux
14044	Basly	14228	Douvres-la-Déivrande
14086	Bonneville-sur-Touques	14220	Deauville
14699	Touques	14220	Deauville
14329	Heuland	14754	Villers-sur-Mer
14060	Bénouville	14488	Ouistreham
14238	Englesqueville-en-Auge	14715	Trouville-sur-Mer
14015	Anisy	14228	Douvres-la-Déivrande
14131	Canapville	14220	Deauville
14014	Colomby-Anguerny	14228	Douvres-la-Déivrande
14475	Val d'Arry	14752	Villers-Bocage
14509	Plumetot	14228	Douvres-la-Déivrande
14407	Mathieu	14228	Douvres-la-Déivrande

Département de l'Eure

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
27403	Le Mesnil-Jourdain	27375	Louviers
27127	Canappeville	27375	Louviers
27624	Surville	27375	Louviers
27035	Bailleul-la-Vallée	27065	Beuzeville

27021	Asnières	27065	Beuzeville
27339	Hondouville	27375	Louviers
27483	Quatremare	27375	Louviers
27184	Crasville	27375	Louviers
27169	Conteville	27065	Beuzeville
27623	Surtauville	27375	Louviers
27605	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27065	Beuzeville
27677	Venon	27375	Louviers
27601	Saint-Samson-de-la-Roque	27065	Beuzeville
27415	Morainville-Jouveaux	27065	Beuzeville
27319	La Haye-de-Routot	27103	Bourg-Achard
27591	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27065	Beuzeville
27534	Saint-Didier-des-Bois	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
27349	Illeville-sur-Montfort	27103	Bourg-Achard
27700	Vraiville	27375	Louviers
27170	Cormeilles	27065	Beuzeville
27322	La Haye-Malherbe	27375	Louviers
27369	Lilly	76312	Gournay-en-Bray
27321	La Haye-le-Comte	27375	Louviers
27245	Fleury-la-Forêt	27246	Fleury-sur-Andelle
27201	Daubeuf-la-Campagne	27375	Louviers
27384	Manneville-la-Raoult	14333	Honfleur
27260	Foulbec	27065	Beuzeville
27500	Routot	27103	Bourg-Achard
27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois	27103	Bourg-Achard
27102	Bouquetot	27103	Bourg-Achard
27064	Berville-sur-Mer	27065	Beuzeville
27066	Bézu-la-Forêt	76312	Gournay-en-Bray
27405	Mesnil-sous-Vienne	76312	Gournay-en-Bray
27168	Connelles	27701	Val-de-Reuil
27474	Poses	27701	Val-de-Reuil
27597	Saint-Pierre-du-Val	14333	Honfleur
27412	Terres de Bord	27375	Louviers
27392	Martagny	76312	Gournay-en-Bray
27006	Aizier	27467	Pont-Audemer
27017	Angerville-la-Campagne	27229	Évreux
27018	Apperville-Annebault	27467	Pont-Audemer
27020	Arnières-sur-Iton	27229	Évreux
27031	Aviron	27229	Évreux
27032	Chambois	27229	Évreux
27033	Bacquepuis	27229	Évreux
27039	Barneville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard
27037	Barc	27051	Beaumont-le-Roger
27091	Bosgouet	27103	Bourg-Achard
27040	Barquet	27051	Beaumont-le-Roger
27044	Les Baux-Sainte-Croix	27229	Évreux
27049	Mesnil-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger
27050	Beaumontel	27051	Beaumont-le-Roger
27051	Beaumont-le-Roger	27051	Beaumont-le-Roger
27053	Le Bec-Thomas	76231	Elbeuf

27062	Les Monts du Roumois	76231	Elbeuf
27077	Boissey-le-Châtel	76231	Elbeuf
27083	Bonneville-Aptot	76231	Elbeuf
27089	Thénouville	76231	Elbeuf
27090	Bosroumois	76231	Elbeuf
27014	Amfreville-sur-Iton	27375	Louviers
27099	Le Boulay-Morin	27229	Évreux
27101	Bouquelon	27467	Pont-Audemer
27105	Grand Bourgtheroulde	76231	Elbeuf
27107	Bourneville-Sainte-Croix	27467	Pont-Audemer
27471	Porte-de-Seine	27701	Val-de-Reuil
27118	Brosville	27229	Évreux
27124	Cailly-sur-Eure	27229	Évreux
27126	Campigny	27467	Pont-Audemer
27134	Cauverville-en-Roumois	27467	Pont-Audemer
27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	27229	Évreux
27161	Claville	27229	Évreux
27163	Colletot	27467	Pont-Audemer
27167	Condé-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27701	Val-de-Reuil	27701	Val-de-Reuil
27173	Corneville-la-Fouquetière	27051	Beaumont-le-Roger
27174	Corneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27200	Dardez	27229	Évreux
27216	Émalleville	27229	Évreux
27218	Épaignes	27467	Pont-Audemer
27227	Étréville	27467	Pont-Audemer
27229	Évreux	27229	Évreux
27422	Muids	27701	Val-de-Reuil
27234	Fauville	27229	Évreux
27240	La Ferrière-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27146	La Chapelle-Bayvel	27065	Beuzeville
27261	Fouqueville	76231	Elbeuf
27263	Le Perrey	27467	Pont-Audemer
27280	Gauciel	27229	Évreux
27282	Gauville-la-Campagne	27229	Évreux
27290	Goupil-Othon	27051	Beaumont-le-Roger
27299	Gravigny	27229	Évreux
27300	Grosley-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27301	Grossoeuvre	27229	Évreux
27306	Guichainville	27229	Évreux
27313	La Harengère	76231	Elbeuf
27258	Fort-Moville	27065	Beuzeville
27320	La Haye-du-Theil	76231	Elbeuf
27661	La Trinité-de-Thouberville	27103	Bourg-Achard
27342	Houetteville	27229	Évreux
27345	La Houssaye	27051	Beaumont-le-Roger
27347	Huest	27229	Évreux
27071	Le Bois-Hellain	27065	Beuzeville
27353	Irreville	27229	Évreux
27364	Launay	27051	Beaumont-le-Roger

27367	Lieurey	27467	Pont-Audemer
27382	Mandeville	76231	Elbeuf
27385	Manneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27388	Marais-Vernier	27467	Pont-Audemer
27110	Brestot	27103	Bourg-Achard
27401	Le Mesnil-Fuguet	27229	Évreux
27410	Miserey	27229	Évreux
27425	Nassandres sur Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27435	La Noë-Poulain	27467	Pont-Audemer
27439	Normanville	27229	Évreux
27444	Le Noyer-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger
27451	Parville	27229	Évreux
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
27464	Le Plessis-Grohan	27229	Évreux
27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	27051	Beaumont-le-Roger
27467	Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer
27475	La Poterie-Mathieu	27467	Pont-Audemer
27476	Les Préaux	27467	Pont-Audemer
27478	Prey	27229	Évreux
27485	Quillebeuf-sur-Seine	27467	Pont-Audemer
27489	Reuilly	27229	Évreux
27492	Romilly-la-Puthenaye	27051	Beaumont-le-Roger
27504	Sacquenville	27229	Évreux
27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	27467	Pont-Audemer
27522	Saint-Christophe-sur-Condé	27467	Pont-Audemer
27531	Saint-Denis-des-Monts	76231	Elbeuf
27538	Saint-Étienne-l'Allier	27467	Pont-Audemer
27541	Le Mesnil-Saint-Jean	27467	Pont-Audemer
27542	Saint-Georges-du-Vièvre	27467	Pont-Audemer
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	76231	Elbeuf
27546	Saint-Germain-des-Angles	27229	Évreux
27560	Saint-Luc	27229	Évreux
27563	Saint-Mards-de-Blacarville	27467	Pont-Audemer
27570	Saint-Martin-la-Campagne	27229	Évreux
27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	27467	Pont-Audemer
27577	Sainte-Opportune-la-Mare	27467	Pont-Audemer
27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	76231	Elbeuf
27317	La Haye-Aubrée	27103	Bourg-Achard
27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	76231	Elbeuf
27587	Saint-Philbert-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	76231	Elbeuf
27594	Saint-Pierre-des-Ifs	27467	Pont-Audemer
27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	76231	Elbeuf
27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	27229	Évreux
27603	Saint-Siméon	27467	Pont-Audemer
27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	27467	Pont-Audemer
27048	Beauficel-en-Lyons	27246	Fleury-sur-Andelle
27606	Saint-Symphorien	27467	Pont-Audemer
27611	Saint-Vigor	27229	Évreux
27615	Sassey	27229	Évreux

27616	La Saussaye	76231	Elbeuf
27620	Selles	27467	Pont-Audemer
27622	Serquigny	27051	Beaumont-le-Roger
27094	Bosquentin	76312	Gournay-en-Bray
27638	Le Thuit de l'Oison	76231	Elbeuf
27645	Tocqueville	27467	Pont-Audemer
27652	Tourneville	27229	Évreux
27654	Tourville-la-Campagne	76231	Elbeuf
27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer
27656	Toutainville	27467	Pont-Audemer
27659	La Trinité	27229	Évreux
27497	Rougemontiers	27103	Bourg-Achard
27665	Trouville-la-Haule	27467	Pont-Audemer
27666	La Vacherie	27229	Évreux
27668	Le Val-David	27229	Évreux
27669	Valletot	27467	Pont-Audemer
27365	Léry	27701	Val-de-Reuil
27684	Le Vieil-Évreux	27229	Évreux
27686	Vieux-Port	27467	Pont-Audemer
27699	Voiscreville	76231	Elbeuf
27646	Le Torpt	27065	Beuzeville
27098	Bouchevilliers	76312	Gournay-en-Bray
27010	Amécourt	76312	Gournay-en-Bray
27335	Heudreville-sur-Eure	27375	Louviers
27393	Martainville	27065	Beuzeville
27233	Fatouville-Grestain	14333	Honfleur
27243	Fiquefleur-Équainville	14333	Honfleur
27228	Éturqueraye	27103	Bourg-Achard
27377	Lyons-la-Forêt	27246	Fleury-sur-Andelle
27034	Bacqueville	27246	Fleury-sur-Andelle
27316	Hauville	27103	Bourg-Achard
27361	La Lande-Saint-Léger	27065	Beuzeville
27133	Caumont	27103	Bourg-Achard
27373	Lorleau	27246	Fleury-sur-Andelle
27671	Vannecrocq	27065	Beuzeville
27375	Louviers	27375	Louviers
27065	Beuzeville	27065	Beuzeville
27330	Herqueville	27701	Val-de-Reuil
27662	Triqueville	27065	Beuzeville
27346	Houville-en-Vexin	27246	Fleury-sur-Andelle
27580	Saint-Ouen-de-Thouberville	27103	Bourg-Achard
27015	Andé	27701	Val-de-Reuil
27697	Vironvay	27375	Louviers
27487	Radepont	27246	Fleury-sur-Andelle
27104	Bourg-Beaudouin	27246	Fleury-sur-Andelle
27664	Le Tronquay	27246	Fleury-sur-Andelle
27598	Saint-Pierre-du-Vauvray	27375	Louviers
27246	Fleury-sur-Andelle	27246	Fleury-sur-Andelle
27649	Touffreville	27246	Fleury-sur-Andelle
27670	Vandrimare	27246	Fleury-sur-Andelle

27370	Lisors	27246	Fleury-sur-Andelle
27103	Bourg-Achard	27103	Bourg-Achard
27561	Saint-Maclou	27065	Beuzeville
27379	Mainneville	76312	Gournay-en-Bray
27003	Acquigny	27375	Louviers
27363	Le Landin	27103	Bourg-Achard
27100	Boulleville	27065	Beuzeville
27366	Letteguives	76212	Darnétal
27496	Rosay-sur-Lieure	27246	Fleury-sur-Andelle
27151	Charleval	27246	Fleury-sur-Andelle
27294	Val d'Orges	27246	Fleury-sur-Andelle
27537	Saint-Étienne-du-Vauvray	27701	Val-de-Reuil
27338	Les Hogues	76212	Darnétal
27332	Heudebouville	27375	Louviers
27488	Renneville	27246	Fleury-sur-Andelle
27454	Perruel	76212	Darnétal
27528	Le Vaudreuil	27701	Val-de-Reuil
27672	Vascoeuil	76212	Darnétal
27396	Ménesqueville	27246	Fleury-sur-Andelle
27340	Honguemare-Guenouville	27103	Bourg-Achard
27456	Pinterville	27375	Louviers
27453	Perriers-sur-Andelle	27246	Fleury-sur-Andelle
27351	Incarville	27375	Louviers
27394	Martot	76165	Caudebec-lès-Elbeuf

Département de la Manche

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
50003	Agon-Coutainville	50003	Agon-Coutainville
50513	Saint-Martin-de-Cenilly	50002	Agneaux
50378	Notre-Dame-de-Cenilly	50002	Agneaux
50350	Montpinchon	50002	Agneaux
50232	Hauteville-la-Guichard	50002	Agneaux
50324	Le Mesnil-Véron	50002	Agneaux
50111	Cerisy-la-Salle	50002	Agneaux
50098	Carantilly	50002	Agneaux
50039	Beaucoudray	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50468	Saint-Fromond	50002	Agneaux
50159	Dangy	50002	Agneaux
50048	Beslon	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50055	Biniville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50093	Cametours	50002	Agneaux
50488	Saint-Jean-de-Daye	50002	Agneaux
50058	Blainville-sur-Mer	50003	Agon-Coutainville
50062	Boisyvon	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50106	Cavigny	50002	Agneaux
50279	Le Lorey	50002	Agneaux

50069	Bourguenolles	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50078	Bretteville-sur-Ay	50236	La Haye
50079	Breuville	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50082	Bricquebec-en-Cotentin	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50105	Catteville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50130	Chérencé-le-Héron	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50292	Marigny-Le-Lozon	50002	Agneaux
50144	Coulouvray-Boisbenâtre	14762	Vire Normandie
50151	Créances	50236	La Haye
50004	Airel	50002	Agneaux
50156	Crosville-sur-Douve	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50166	Doville	50236	La Haye
50161	Le Désert	50002	Agneaux
50340	Montcuit	50002	Agneaux
50177	Étienville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50185	Fleury	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50409	Pont-Hébert	50002	Agneaux
50198	Geffosses	50003	Agon-Coutainville
50207	Golleville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50297	La Meauffe	50002	Agneaux
50214	Gouvets	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50215	Gouville-sur-Mer	50003	Agon-Coutainville
50423	Rampan	50002	Agneaux
50228	Hambye	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50233	Hautteville-Bocage	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50243	Heugueville-sur-Sienne	50003	Agon-Coutainville
50015	Annoville	50147	Coutances
50016	Apperville	50099	Carentan-les-Marais
50021	Audouville-la-Hubert	50099	Carentan-les-Marais
50023	Auvers	50099	Carentan-les-Marais
50024	Auxais	50394	Périers
50025	Avranches	50025	Avranches
50026	Azeville	50341	Montebourg
50027	Bacilly	50025	Avranches
50031	Barneville-Carteret	50031	Barneville-Carteret
50032	La Barre-de-Semilly	50502	Saint-Lô
50033	Baubigny	50031	Barneville-Carteret
50034	Baudre	50502	Saint-Lô
50036	Baupte	50099	Carentan-les-Marais
50038	Beauchamps	50237	La Haye-Pesnel
50044	Belval	50147	Coutances
50046	Bérigny	50502	Saint-Lô
50049	Besneville	50031	Barneville-Carteret
50050	Beuvrigny	50601	Torigny-les-Villes
50052	Beuzeville-la-Bastille	50099	Carentan-les-Marais
50054	Biéville	50601	Torigny-les-Villes
50059	Blosville	50099	Carentan-les-Marais
50028	La Baleine	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50060	La Bloutière	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50070	Boutteville	50099	Carentan-les-Marais

50072	Brainville	50147	Coutances
50076	Bréhal	50076	Bréhal
50077	Bretteville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50064	La Bonneville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50084	Bricqueville-la-Blouette	50147	Coutances
50085	Bricqueville-sur-Mer	50076	Bréhal
50087	Brix	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50092	Cambernon	50147	Coutances
50094	Camprond	50147	Coutances
50097	Canville-la-Rocque	50031	Barneville-Carteret
50099	Carentan-les-Marais	50099	Carentan-les-Marais
50101	Carneville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50121	La Chapelle-Cécelin	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50137	La Colombe	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50108	Céaux	50025	Avranches
50109	Cérences	50076	Bréhal
50110	Cerisy-la-Forêt	50502	Saint-Lô
50302	Le Mesnil-Amey	50002	Agneaux
50115	Le Grippon	50237	La Haye-Pesnel
50118	Champrepus	50237	La Haye-Pesnel
50120	Chanteloup	50076	Bréhal
50126	Chavoy	50025	Avranches
50129	Cherbourg-en-Cotentin	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50138	Colomby	50615	Valognes
50139	Condé-sur-Vire	50601	Torigny-les-Villes
50143	Coudeville-sur-Mer	50076	Bréhal
50145	Courcy	50147	Coutances
50146	Courtils	50025	Avranches
50147	Coutances	50147	Coutances
50148	Couvains	50502	Saint-Lô
50155	Crollon	50025	Avranches
50236	La Haye	50236	La Haye
50162	Digosville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50164	Domjean	50601	Torigny-les-Villes
50234	La Haye-Bellefond	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50167	Dragey-Ronthon	50025	Avranches
50168	Ducey-Les Chéris	50025	Avranches
50169	Écausseville	50341	Montebourg
50172	Émondeville	50341	Montebourg
50174	Équilly	50237	La Haye-Pesnel
50175	Éroudeville	50341	Montebourg
50178	Fermanville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50181	Feugères	50394	Périers
50182	La Feuillie	50394	Périers
50183	Fierville-les-Mines	50031	Barneville-Carteret
50186	Flottemanville	50615	Valognes
50188	Folligny	50237	La Haye-Pesnel
50190	Fontenay-sur-Mer	50341	Montebourg
50192	Fourneaux	50601	Torigny-les-Villes
50194	Fresville	50099	Carentan-les-Marais

50197	Gavray-sur-Sienne	50076	Bréhal
50199	Genêts	50025	Avranches
50205	La Godefroy	50025	Avranches
50262	La Lande-d'Airou	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50208	Gonfreville	50394	Périers
50209	Gonneville-Le Theil	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50210	Gorges	50394	Périers
50216	Gaignes-Mesnil-Angot	50099	Carentan-les-Marais
50219	Gratot	50147	Coutances
50221	Grimesnil	50147	Coutances
50227	Le Ham	50341	Montebourg
50229	Hamelin	50487	Saint-James
50230	Hardinvast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50231	Hauteville-sur-Mer	50147	Coutances
50235	La Haye-d'Ectot	50031	Barneville-Carteret
50237	La Haye-Pesnel	50237	La Haye-Pesnel
50607	La Trinité	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50241	Hémevez	50341	Montebourg
50246	Hiesville	50099	Carentan-les-Marais
50247	Hocquigny	50237	La Haye-Pesnel
50251	Huberville	50615	Valognes
50252	Hudimesnil	50076	Bréhal
50258	Joganville	50341	Montebourg
50259	Juilley	50025	Avranches
50261	Lamberville	50601	Torigny-les-Villes
50265	Laulne	50394	Périers
50266	Lengronne	50147	Coutances
50268	Lestre	50341	Montebourg
50269	Liesville-sur-Douve	50099	Carentan-les-Marais
50270	Lieusaint	50615	Valognes
50272	Lingreville	50147	Coutances
50276	Lolif	50025	Avranches
50278	Le Loreur	50076	Bréhal
50281	La Lucerne-d'Outremer	50237	La Haye-Pesnel
50282	Le Luot	50237	La Haye-Pesnel
50283	La Luzerne	50502	Saint-Lô
50288	Marcey-les-Grèves	50025	Avranches
50289	Marchésieux	50394	Périers
50290	Marcilly	50025	Avranches
50294	Martinvast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50296	Maupertus-sur-Mer	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50298	Méautis	50099	Carentan-les-Marais
50299	Le Mesnil	50031	Barneville-Carteret
50304	Le Mesnil-Aubert	50147	Coutances
50305	Le Mesnil-au-Val	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50317	Le Mesnil-Ozenne	50025	Avranches
50321	Le Mesnil-Rouxelin	50502	Saint-Lô
50327	La Meurdraquièrre	50237	La Haye-Pesnel
50328	Millières	50394	Périers
50332	Les Moitiers-d'Allonne	50031	Barneville-Carteret

50225	Le Guislain	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50335	Montaigu-la-Brisette	50615	Valognes
50341	Montebourg	50341	Montebourg
50345	Monthuchon	50147	Coutances
50347	Montjoie-Saint-Martin	50487	Saint-James
50349	Montmartin-sur-Mer	50147	Coutances
50351	Montrabot	50601	Torigny-les-Villes
50356	Moon-sur-Elle	50502	Saint-Lô
50360	Morville	50615	Valognes
50361	La Mouche	50237	La Haye-Pesnel
50363	Moyon Villages	50601	Torigny-les-Villes
50364	Munewille-le-Bingard	50394	Périers
50365	Munewille-sur-Mer	50076	Bréhal
50368	Nay	50394	Périers
50369	Négreville	50615	Valognes
50311	Le Mesnil-Garnier	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50373	Neuville-au-Plain	50099	Carentan-les-Marais
50376	Nicorps	50147	Coutances
50382	Nouainville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50326	Le Mesnil-Villeman	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50388	Orval sur Sienne	50147	Coutances
50389	Ouville	50147	Coutances
50390	Ozeville	50341	Montebourg
50394	Périers	50394	Périers
50398	Le Perron	50601	Torigny-les-Villes
50400	Picauville	50099	Carentan-les-Marais
50405	Le Plessis-Lastelle	50236	La Haye
50407	Poilly	50025	Avranches
50408	Pontaubault	50025	Avranches
50411	Ponts	50025	Avranches
50412	Port-Bail-sur-Mer	50031	Barneville-Carteret
50413	Précey	50025	Avranches
50419	Quettreville-sur-Sienne	50147	Coutances
50421	Quinéville	50341	Montebourg
50422	Raids	50394	Périers
50429	Regnéville-sur-Mer	50147	Coutances
50437	Roncey	50147	Coutances
50444	Saint-Amand-Villages	50601	Torigny-les-Villes
50445	Saint-André-de-Bohon	50099	Carentan-les-Marais
50446	Saint-André-de-l'Épine	50502	Saint-Lô
50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	50025	Avranches
50451	Saint-Brice	50025	Avranches
50455	Saint-Clair-sur-Elle	50502	Saint-Lô
50461	Saint-Cyr	50341	Montebourg
50463	Saint-Denis-le-Gast	50076	Bréhal
50464	Saint-Denis-le-Vêtu	50147	Coutances
50467	Saint-Floxel	50341	Montebourg
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret
50473	Saint-Georges-d'Elle	50502	Saint-Lô
50476	Saint-Germain-d'Elle	50601	Torigny-les-Villes

50478	Saint-Germain-de-Tournebut	50341	Montebourg
50479	Saint-Germain-de-Varreville	50099	Carentan-les-Marais
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	50394	Périers
50267	Lessay	50236	La Haye
50176	L'Étang-Bertrand	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50487	Saint-James	50487	Saint-James
50489	Saint-Jean-de-la-Haize	50025	Avranches
50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret
50491	Saint-Jean-de-Savigny	50502	Saint-Lô
50492	Saint-Jean-d'Elle	50601	Torigny-les-Villes
50493	Saint-Jean-des-Champs	50237	La Haye-Pesnel
50498	Saint-Joseph	50615	Valognes
50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	50025	Avranches
50502	Saint-Lô	50502	Saint-Lô
50504	Saint-Louet-sur-Vire	50601	Torigny-les-Villes
50505	Saint-Loup	50025	Avranches
50507	Saint-Marcouf	50341	Montebourg
50509	Sainte-Marie-du-Mont	50099	Carentan-les-Marais
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	50394	Périers
50511	Saint-Martin-d'Audouville	50341	Montebourg
50517	Saint-Martin-de-Varreville	50099	Carentan-les-Marais
50519	Saint-Martin-le-Gréard	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	50031	Barneville-Carteret
50523	Sainte-Mère-Église	50099	Carentan-les-Marais
50531	Saint-Ovin	50025	Avranches
50533	Saint-Patrice-de-Clais	50394	Périers
50535	Le Parc	50237	La Haye-Pesnel
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	50031	Barneville-Carteret
50537	Saint-Pierre-de-Coutances	50147	Coutances
50538	Saint-Pierre-de-Semilly	50502	Saint-Lô
50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	50025	Avranches
50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	50237	La Haye-Pesnel
50550	Saint-Sauveur-Villages	50394	Périers
50552	Saint-Sébastien-de-Raids	50394	Périers
50553	Saint-Senier-de-Beuvron	50025	Avranches
50554	Saint-Senier-sous-Avranches	50025	Avranches
50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	50502	Saint-Lô
50352	Montreuil-sur-Lozon	50002	Agneaux
50564	Terre-et-Marais	50394	Périers
50565	Sartilly-Baie-Bocage	50237	La Haye-Pesnel
50567	Saussemesnil	50615	Valognes
50568	Saussey	50147	Coutances
50569	Savigny	50147	Coutances
50571	Sébeville	50099	Carentan-les-Marais
50572	Sénoville	50031	Barneville-Carteret
50575	Sideville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50577	Sortosville-en-Beaumont	50031	Barneville-Carteret
50578	Sortosville	50341	Montebourg
50584	Subligny	50025	Avranches
50588	Tamerville	50615	Valognes

50590	Le Tanu	50237	La Haye-Pesnel
50592	Tessy-Bocage	50601	Torigny-les-Villes
50599	Tollevast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50601	Torigny-les-Villes	50601	Torigny-les-Villes
50606	Tribehou	50099	Carentan-les-Marais
50609	Turqueville	50099	Carentan-les-Marais
50610	Urville	50341	Montebourg
50612	Vains	50025	Avranches
50615	Valognes	50615	Valognes
50616	Le Val-Saint-Père	50025	Avranches
50621	Vaudreville	50341	Montebourg
50624	La Vendelée	50147	Coutances
50626	Ver	50076	Bréhal
50285	Magneville	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50641	Villiers-Fossard	50502	Saint-Lô
50648	Yvetot-Bocage	50615	Valognes
50291	Margueray	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50295	Maupertuis	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50334	Montabot	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50336	Montaigu-les-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50338	Montbray	14762	Vire Normandie
50420	Quibou	50002	Agneaux
50273	Montsenelle	50236	La Haye
50357	Morigny	14762	Vire Normandie
50370	Néhou	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50095	Canisy	50002	Agneaux
50372	Neufmesnil	50236	La Haye
50374	Neuville-en-Beaumont	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	50002	Agneaux
50387	Orglandes	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50393	Percy-en-Normandie	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50403	Pirou	50236	La Haye
50425	Rauville-la-Bigot	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50426	Rauville-la-Place	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50430	Reigneville-Bocage	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50435	Rocheville	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50006	Amigny	50002	Agneaux
50443	Sacey	35004	Val-Couesnon
50431	Remilly Les Marais	50002	Agneaux
50453	Sainte-Cécile	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50457	Sainte-Colombe	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50481	Saint-Germain-sur-Ay	50236	La Haye
50486	Saint-Jacques-de-Néhou	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50239	Thèreval	50002	Agneaux
50506	Saint-Malo-de-la-Lande	50003	Agon-Coutainville
50521	Saint-Maur-des-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50525	Saint-Michel-de-Montjoie	14762	Vire Normandie
50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	50236	La Haye
50546	Bourgvallées	50002	Agneaux
50475	Saint-Georges-Montcocq	50002	Agneaux

50483	Saint-Gilles	50002	Agneaux
50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	50236	La Haye
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50563	Saint-Vigor-des-Monts	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50579	Sottevast	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50587	Taillepiéd	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50002	Agneaux	50002	Agneaux
50603	Tourville-sur-Sienne	50003	Agon-Coutainville
50310	Le Mesnil-Eury	50002	Agneaux
50617	Varenguebec	50236	La Haye
50629	Vesly	50236	La Haye
50637	Villebaudon	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Département de l'Orne

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
61444	Saint-Philbert-sur-Orne	14174	Condé-en-Normandie
61219	La Lande-Saint-Siméon	14174	Condé-en-Normandie
61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	14174	Condé-en-Normandie
61069	Cahan	14174	Condé-en-Normandie
61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne	14174	Condé-en-Normandie
61281	Moncy	14174	Condé-en-Normandie
61007	Athis-Val de Rouvre	14174	Condé-en-Normandie
61445	Saint-Pierre-d'Entremont	14174	Condé-en-Normandie
61447	Saint-Pierre-du-Regard	14174	Condé-en-Normandie
61011	Aubusson	61169	Flers
61024	Banvou	61169	Flers
61028	Bazoches-au-Houlme	14258	Falaise
61030	La Bazoque	61169	Flers
61040	Bellou-en-Houlme	61169	Flers
61062	Brioux	14258	Falaise
61070	Caligny	61169	Flers
61078	Cerisy-Belle-Étoile	61169	Flers
61084	Champcerie	14258	Falaise
61094	La Chapelle-au-Moine	61169	Flers
61095	La Chapelle-Biche	61169	Flers
61102	Le Châtelier	61169	Flers
61146	Dompierre	61169	Flers
61149	Échalou	61169	Flers
61163	La Ferrière-aux-Étangs	61169	Flers
61169	Flers	61169	Flers
61199	Habloville	14258	Falaise
61218	La Lande-Patry	61169	Flers
61221	Landigou	61169	Flers
61222	Landisacq	61169	Flers
61265	Ménil-Gondouin	14258	Falaise

61267	Ménil-Hermei	14258	Falaise
61273	Ménil-Vin	14258	Falaise
61276	Merri	14258	Falaise
61278	Messei	61169	Flers
61303	Nécy	14258	Falaise
61308	Neuvy-au-Houlme	14258	Falaise
61316	Ommoy	14258	Falaise
61339	Putanges-le-Lac	14258	Falaise
61352	Rônai	14258	Falaise
61362	Saint-André-de-Messei	61169	Flers
61376	Saint-Clair-de-Halouze	61169	Flers
61391	Saint-Georges-des-Groseillers	61169	Flers
61443	Saint-Paul	61169	Flers
61459	Saires-la-Verrerie	61169	Flers
61466	La Selle-la-Forge	61169	Flers
61044	Berjou	14174	Condé-en-Normandie
61287	Montilly-sur-Noireau	14174	Condé-en-Normandie

Département de la Seine-Maritime

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Code du territoire de vie-santé	Libellé du territoire de vie-santé
76001	Allouville-Bellefosse	76758	Yvetot
76002	Alvimare	76258	Terres-de-Caux
76004	Ambrumesnil	76482	Offranville
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	76429	Le Mesnil-Esnard
76006	Amfreville-les-Champs	76219	Doudeville
76007	Anceaumeville	76452	Montville
76008	Ancourt	76217	Dieppe
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	76258	Terres-de-Caux
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	76752	Yerville
76011	Ancretteville-sur-Mer	76259	Fécamp
76012	Angerville-Bailleul	76302	Goderville
76013	Angerville-la-Martel	76259	Fécamp
76015	Angiens	76655	Saint-Valery-en-Caux
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	76219	Doudeville
76020	Anneville-Ambourville	27103	Bourg-Achard
76019	Anneville-sur-Scie	76217	Dieppe
76021	Annouville-Vilmesnil	76302	Goderville
76022	Anquetierville	76164	Rives-en-Seine
76023	Anvéville	76219	Doudeville
76024	Ardouval	76648	Saint-Saëns
76401	Arelaune-en-Seine	76164	Rives-en-Seine
76025	Argueil	76276	Forges-les-Eaux
76026	Arques-la-Bataille	76217	Dieppe
76029	Aubermesnil-aux-Érables	76101	Blangy-sur-Bresle
76030	Aubermesnil-Beumais	76217	Dieppe
76033	Auberville-la-Renault	76302	Goderville

76036	Auppegard	76482	Offranville
76038	Authieux-Ratiéville	76452	Montville
76042	Auwilliers	76462	Neufchâtel-en-Bray
76043	Auzebosc	76758	Yvetot
76045	Auzouville-l'Esneval	76752	Yerville
76046	Auzouville-sur-Ry	76212	Darnétal
76047	Auzouville-sur-Saône	76051	Bacqueville-en-Caux
76048	Avesnes-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76051	Bacqueville-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux
76052	Bailleul-Neuville	76462	Neufchâtel-en-Bray
76053	Baillolet	76462	Neufchâtel-en-Bray
76054	Bailly-en-Rivière	76217	Dieppe
76055	Baons-le-Comte	76758	Yvetot
76056	Bardouville	27103	Bourg-Achard
76057	Barentin	76057	Barentin
76059	Bazinval	80373	Gamaches
76060	Beaubec-la-Rosière	76276	Forges-les-Eaux
76062	Beaumont-le-Hareng	76452	Montville
76065	Beaussault	76276	Forges-les-Eaux
76066	Beautot	76034	Val-de-Scie
76063	Beauval-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux
76067	Beauvoir-en-Lyons	76312	Gournay-en-Bray
76068	Bec-de-Mortagne	76259	Fécamp
76069	Belbeuf	76429	Le Mesnil-Esnard
76070	Bellencombres	76648	Saint-Saëns
76071	Bellengreville	76217	Dieppe
76072	Belleville-en-Caux	76034	Val-de-Scie
76075	Belmesnil	76051	Bacqueville-en-Caux
76076	Bénarville	76258	Terres-de-Caux
76077	Bénesville	76219	Doudeville
76082	Bernières	76114	Bolbec
76085	Bertreville-Saint-Ouen	76051	Bacqueville-en-Caux
76086	Bertrimont	76034	Val-de-Scie
76087	Berville-en-Caux	76219	Doudeville
76088	Berville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard
76090	Beuzeville-la-Grenier	76114	Bolbec
76091	Beuzeville-la-Guérand	76258	Terres-de-Caux
76092	Beuzevillette	76114	Bolbec
76093	Bézancourt	76312	Gournay-en-Bray
76094	Bierville	76212	Darnétal
76096	Biville-la-Baignarde	76034	Val-de-Scie
76097	Biville-la-Rivière	76051	Bacqueville-en-Caux
76099	Blacqueville	76057	Barentin
76100	Blainville-Crevon	76212	Darnétal
76101	Blangy-sur-Bresle	76101	Blangy-sur-Bresle
76104	Blosseville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76106	Bois-d'Ennebourg	76212	Darnétal
76107	Bois-Guilbert	76146	Buchy
76109	Bois-Hérault	76146	Buchy
76110	Bois-Himont	76758	Yvetot

76111	Bois-l'Évêque	76212	Darnétal
76113	Boissay	76212	Darnétal
76114	Bolbec	76114	Bolbec
76115	Bolleville	76258	Terres-de-Caux
76116	Boos	76429	Le Mesnil-Esnard
76118	Bornambusc	76302	Goderville
76119	Bosc-Bérenger	76648	Saint-Saëns
76120	Bosc-Bordel	76146	Buchy
76121	Bosc-Édeline	76146	Buchy
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	76452	Montville
76124	Bosc-Hyons	76312	Gournay-en-Bray
76125	Bosc-le-Hard	76452	Montville
76126	Bosc-Mesnil	76648	Saint-Saëns
76129	Boudeville	76752	Yerville
76130	Bouelles	76462	Neufchâtel-en-Bray
76132	Bourdainville	76752	Yerville
76135	Bouville	76057	Barentin
76138	Bracquetuit	76034	Val-de-Scie
76139	Bradiancourt	76648	Saint-Saëns
76141	Bréauté	76302	Goderville
76142	Brémontier-Merval	76312	Gournay-en-Bray
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	76302	Goderville
76146	Buchy	76146	Buchy
76147	Bully	76462	Neufchâtel-en-Bray
76148	Bures-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray
76149	Butot	76057	Barentin
76151	Cailleville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76152	Cailly	76452	Montville
76122	Callengeville	76462	Neufchâtel-en-Bray
76153	Calleville-les-Deux-Églises	76034	Val-de-Scie
76154	Campneuseville	76101	Blangy-sur-Bresle
76157	Canteleu	76157	Canteleu
76158	Canville-les-Deux-Églises	76219	Doudeville
76160	Carville-la-Folletière	76758	Yvetot
76161	Carville-Pot-de-Fer	76219	Doudeville
76163	Catenay	76212	Darnétal
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
76167	Cauville-sur-Mer	76447	Montivilliers
76174	Cideville	76752	Yerville
76175	Clais	76462	Neufchâtel-en-Bray
76177	Claville-Motteville	76452	Montville
76179	Clères	76452	Montville
76180	Cleuville	76258	Terres-de-Caux
76181	Cléville	76258	Terres-de-Caux
76182	Cliponville	76258	Terres-de-Caux
76183	Colleville	76259	Fécamp
76184	Colmesnil-Manneville	76482	Offranville
76185	Compainville	76276	Forges-les-Eaux
76186	Conteville	60245	Formerie
76187	Contremoulins	76259	Fécamp

76188	Cottévrard	76452	Montville
76194	Criquebeuf-en-Caux	76259	Fécamp
76197	Criquetot-sur-Longueville	76217	Dieppe
76198	Criquetot-sur-Ouville	76752	Yerville
76199	Criquiers	60245	Formerie
76200	Critot	76452	Montville
76201	Croisy-sur-Andelle	76212	Darnétal
76202	Croixdalle	76462	Neufchâtel-en-Bray
76203	Croix-Mare	76758	Yvetot
76204	Cropus	76034	Val-de-Scie
76205	Crosville-sur-Scie	76217	Dieppe
76208	Cuy-Saint-Fiacre	76312	Gournay-en-Bray
76209	Dampierre-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	76217	Dieppe
76211	Dancourt	76101	Blangy-sur-Bresle
76212	Darnétal	76212	Darnétal
76213	Daubeuf-Serville	76302	Goderville
76214	Dénestanville	76217	Dieppe
76217	Dieppe	76217	Dieppe
76218	Doudeauville	60245	Formerie
76219	Doudeville	76219	Doudeville
76220	Douvrend	76217	Dieppe
76223	Écalles-Alix	76758	Yvetot
76224	Écrainville	76302	Goderville
76225	Écretteville-lès-Baons	76758	Yvetot
76226	Écretteville-sur-Mer	76259	Fécamp
76227	Ectot-l'Auber	76752	Yerville
76228	Ectot-lès-Baons	76758	Yvetot
76231	Elbeuf	76231	Elbeuf
76229	Elbeuf-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76230	Elbeuf-sur-Andelle	76212	Darnétal
76232	Életot	76259	Fécamp
76234	Émanville	76057	Barentin
76235	Envermeu	76217	Dieppe
76236	Envronville	76258	Terres-de-Caux
76238	Épouville	76447	Montivilliers
76239	Épretot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76240	Épreville	76259	Fécamp
76241	Ermenouville	76219	Doudeville
76242	Ernemont-la-Villette	76312	Gournay-en-Bray
76243	Ernemont-sur-Buchy	76146	Buchy
76244	Esclavelles	76462	Neufchâtel-en-Bray
76245	Eslettes	76402	Malaunay
76247	Esteville	76452	Montville
76249	Étaimpuis	76452	Montville
76250	Étainhus	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76251	Étalleville	76219	Doudeville
76253	Étoutteville	76219	Doudeville
76257	Fallencourt	76101	Blangy-sur-Bresle
76259	Fécamp	76259	Fécamp

76260	Ferrières-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76262	Fesques	76462	Neufchâtel-en-Bray
76264	Flamanville	76758	Yvetot
76265	Flamets-Frétils	76462	Neufchâtel-en-Bray
76269	Fontaine-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray
76270	Fontaine-la-Mallet	76447	Montivilliers
76271	Fontaine-le-Bourg	76452	Montville
76275	Fontenay	76447	Montivilliers
76276	Forges-les-Eaux	76276	Forges-les-Eaux
76278	Foucarmont	76101	Blangy-sur-Bresle
76279	Foucart	76258	Terres-de-Caux
76475	Franqueville-Saint-Pierre	76429	Le Mesnil-Esnard
76280	Fréauville	76462	Neufchâtel-en-Bray
76283	Fresles	76462	Neufchâtel-en-Bray
76284	Fresnay-le-Long	76034	Val-de-Scie
76285	Fresne-le-Plan	76212	Darnétal
76286	Fresnoy-Folny	76462	Neufchâtel-en-Bray
76287	Fresquiennes	76057	Barentin
76288	Freulleville	76217	Dieppe
76290	Frichemesnil	76452	Montville
76291	Froberville	76259	Fécamp
76292	Fry	76276	Forges-les-Eaux
76293	Fultot	76219	Doudeville
76295	Gaillefontaine	76276	Forges-les-Eaux
76296	Gainneville	76305	Gonfreville-l'Orcher
76297	Gancourt-Saint-Étienne	76312	Gournay-en-Bray
76298	Ganzeville	76259	Fécamp
76300	Gerville	76302	Goderville
76302	Goderville	76302	Goderville
76303	Gommerville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76304	Gonfreville-Caillet	76302	Goderville
76305	Gonfreville-l'Orcher	76305	Gonfreville-l'Orcher
76308	Gonneville-sur-Scie	76034	Val-de-Scie
76309	Gonzeville	76219	Doudeville
76311	Goupillières	76057	Barentin
76312	Gournay-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76314	Graimbouville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76316	Grainville-sur-Ry	76212	Darnétal
76317	Grainville-Ymauville	76302	Goderville
76319	Grand-Couronne	76319	Grand-Couronne
76320	Grandcourt	80373	Gamaches
76323	Graval	76462	Neufchâtel-en-Bray
76324	Grèges	76217	Dieppe
76325	Grémonville	76752	Yerville
76328	Grigneuseville	76452	Montville
76329	Gruchet-le-Valasse	76114	Bolbec
76331	Grugny	76452	Montville
76332	Grumesnil	60245	Formerie
76333	Guerville	80373	Gamaches
76335	Gueutteville	76034	Val-de-Scie

76336	Gueutteville-les-Grès	76655	Saint-Valery-en-Caux
76340	Harcanville	76219	Doudeville
76342	Hattenville	76258	Terres-de-Caux
76343	Haucourt	60245	Formerie
76345	Haussez	76276	Forges-les-Eaux
76346	Hautot-l'Auvray	76219	Doudeville
76347	Hautot-le-Vatois	76758	Yvetot
76348	Hautot-Saint-Sulpice	76219	Doudeville
76349	Hautot-sur-Mer	76482	Offranville
76350	Hautot-sur-Seine	76319	Grand-Couronne
76353	Héberville	76219	Doudeville
76354	Hénouville	76410	Maromme
76355	Héricourt-en-Caux	76219	Doudeville
76356	Hermanville	76051	Bacqueville-en-Caux
76357	Hermeville	76447	Montivilliers
76359	Héronchelles	76146	Buchy
76360	Heugleville-sur-Scie	76034	Val-de-Scie
76361	Heuqueville	76447	Montivilliers
76363	Hodeng-au-Bosc	76101	Blangy-sur-Bresle
76364	Hodeng-Hodenger	76276	Forges-les-Eaux
76367	Houpeville	76402	Malaunay
76368	Houquetot	76302	Goderville
76370	Hugleville-en-Caux	76034	Val-de-Scie
76373	Imbleville	76034	Val-de-Scie
76375	Ingouville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76074	La Bellière	76276	Forges-les-Eaux
76131	La Bouille	27103	Bourg-Achard
76169	La Cerlangue	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76170	La Chapelle-du-Bourgay	76217	Dieppe
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	76146	Buchy
76173	La Chaussée	76217	Dieppe
76193	La Crique	76452	Montville
76261	La Ferté-Saint-Samson	76276	Forges-les-Eaux
76263	La Feuillie	76312	Gournay-en-Bray
76274	La Fontelaye	76034	Val-de-Scie
76338	La Hallotière	76276	Forges-les-Eaux
76352	La Haye	76212	Darnétal
76369	La Houssaye-Béranger	76034	Val-de-Scie
76391	La Londe	76319	Grand-Couronne
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	76429	Le Mesnil-Esnard
76522	La Remuée	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76547	La Rue-Saint-Pierre	76452	Montville
76728	La Vaupalière	76410	Maromme
76740	La Vieux-Rue	76212	Darnétal
76379	Lamberville	76051	Bacqueville-en-Caux
76380	Lammerville	76051	Bacqueville-en-Caux
76382	Lanquetot	76114	Bolbec
76105	Le Bocasse	76452	Montville
76112	Le Bois-Robert	76217	Dieppe
76162	Le Catelier	76034	Val-de-Scie

76322	Le Grand-Quevilly	76322	Le Grand-Quevilly
76351	Le Havre	76351	Le Havre
76358	Le Héron	76212	Darnétal
76366	Le Houlme	76402	Malaunay
76428	Le Mesnil-Durdent	76655	Saint-Valery-en-Caux
76429	Le Mesnil-Esnard	76429	Le Mesnil-Esnard
76431	Le Mesnil-Lieubray	76276	Forges-les-Eaux
76691	Le Thil-Riberpré	76276	Forges-les-Eaux
76699	Le Torp-Mesnil	76752	Yerville
76168	Les Cent-Acres	76034	Val-de-Scie
76321	Les Grandes-Ventes	76217	Dieppe
76041	Les Hauts-de-Caux	76758	Yvetot
76371	Les Ifs	76462	Neufchâtel-en-Bray
76714	Les Trois-Pierres	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76383	Lestanville	76051	Bacqueville-en-Caux
76385	Limésy	76057	Barentin
76386	Limpiville	76258	Terres-de-Caux
76387	Lindebeuf	76752	Yerville
76389	Lintot-les-Bois	76051	Bacqueville-en-Caux
76392	Londinières	76462	Neufchâtel-en-Bray
76393	Longmesnil	76276	Forges-les-Eaux
76394	Longroy	80373	Gamaches
76396	Longuerue	76146	Buchy
76397	Longueville-sur-Scie	76217	Dieppe
76398	Louvetot	76164	Rives-en-Seine
76399	Lucy	76462	Neufchâtel-en-Bray
76402	Malaunay	76402	Malaunay
76404	Manéglise	76447	Montivilliers
76405	Manéhouville	76217	Dieppe
76406	Maniquerville	76302	Goderville
76407	Manneville-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux
76408	Manneville-la-Goupil	76302	Goderville
76409	Mannevillette	76447	Montivilliers
76410	Maromme	76410	Maromme
76412	Martainville-Épreville	76212	Darnétal
76413	Martigny	76217	Dieppe
76414	Martin-Église	76217	Dieppe
76415	Massy	76462	Neufchâtel-en-Bray
76416	Mathonville	76146	Buchy
76417	Maucomble	76648	Saint-Saëns
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	76164	Rives-en-Seine
76419	Mauny	27103	Bourg-Achard
76420	Mauquenchy	76276	Forges-les-Eaux
76421	Mélamare	76114	Bolbec
76422	Melleville	80373	Gamaches
76423	Ménerval	76276	Forges-les-Eaux
76424	Ménonval	76462	Neufchâtel-en-Bray
76425	Mentheville	76302	Goderville
76426	Mésangueville	76276	Forges-les-Eaux
76427	Mesnières-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray

76430	Mesnil-Follemprise	76462	Neufchâtel-en-Bray
76432	Mesnil-Mauger	76276	Forges-les-Eaux
76433	Mesnil-Panneville	76057	Barentin
76434	Mesnil-Raoul	76429	Le Mesnil-Esnard
76437	Meulers	76217	Dieppe
76438	Millebosc	80373	Gamaches
76439	Mirville	76114	Bolbec
76440	Molagnies	76312	Gournay-en-Bray
76441	Monchaux-Soreng	76101	Blangy-sur-Bresle
76443	Mont-Cauvaire	76452	Montville
76445	Montérolier	76146	Buchy
76446	Montigny	76410	Maromme
76447	Montivilliers	76447	Montivilliers
76448	Montmain	76429	Le Mesnil-Esnard
76449	Montreuil-en-Caux	76034	Val-de-Scie
76450	Montroty	76312	Gournay-en-Bray
76452	Montville	76452	Montville
76453	Morgny-la-Pommeraye	76212	Darnétal
76454	Mortemer	76462	Neufchâtel-en-Bray
76455	Morville-sur-Andelle	76212	Darnétal
76456	Motteville	76758	Yvetot
76457	Moulineaux	76319	Grand-Couronne
76458	Muchedent	76217	Dieppe
76459	Nesle-Hodeng	76462	Neufchâtel-en-Bray
76460	Nesle-Normandeuse	76101	Blangy-sur-Bresle
76461	Neufbosc	76648	Saint-Saëns
76462	Neufchâtel-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray
76463	Neuf-Marché	76312	Gournay-en-Bray
76465	Neuville-Ferrières	76462	Neufchâtel-en-Bray
76467	Néville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76468	Nointot	76114	Bolbec
76469	Nolléval	76312	Gournay-en-Bray
76470	Normanville	76258	Terres-de-Caux
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	76217	Dieppe
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	76164	Rives-en-Seine
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	76410	Maromme
76477	Notre-Dame-du-Bec	76447	Montivilliers
76478	Notre-Dame-du-Parc	76034	Val-de-Scie
76481	Octeville-sur-Mer	76447	Montivilliers
76482	Offranville	76482	Offranville
76483	Oherville	76219	Doudeville
76485	Omonville	76051	Bacqueville-en-Caux
76486	Orival	76319	Grand-Couronne
76487	Osmoy-Saint-Valery	76462	Neufchâtel-en-Bray
76489	Oudalle	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76491	Ouville-l'Abbaye	76752	Yerville
76494	Parc-d'Anxtot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76495	Pavilly	76057	Barentin
76618	Petit-Caux	76217	Dieppe
76497	Petit-Couronne	76322	Le Grand-Quevilly

76500	Pierrecourt	76101	Blangy-sur-Bresle
76503	Pissy-Pôville	76057	Barentin
76504	Pleine-Sève	76655	Saint-Valery-en-Caux
76505	Pommereux	76276	Forges-les-Eaux
76506	Pommeréval	76648	Saint-Saëns
76509	Préaux	76212	Darnétal
76510	Prétot-Vicquemare	76219	Doudeville
76511	Preuseville	76101	Blangy-sur-Bresle
76512	Puisenval	76101	Blangy-sur-Bresle
76513	Quevillon	76157	Canteleu
76516	Quièvecourt	76462	Neufchâtel-en-Bray
76518	Raffetot	76114	Bolbec
76519	Rainfreville	76051	Bacqueville-en-Caux
76520	Réalcamp	76101	Blangy-sur-Bresle
76521	Rebets	76212	Darnétal
76523	Rétonval	76101	Blangy-sur-Bresle
76524	Reuville	76219	Doudeville
76526	Ricarville-du-Val	76462	Neufchâtel-en-Bray
76528	Rieux	76101	Blangy-sur-Bresle
76164	Rives-en-Seine	76164	Rives-en-Seine
76529	Riville	76258	Terres-de-Caux
76530	Robertot	76219	Doudeville
76531	Rocquefort	76758	Yvetot
76532	Rocquemont	76146	Buchy
76533	Rogerville	76305	Gonfreville-l'Orcher
76534	Rolleville	76447	Montivilliers
76535	Roncherolles-en-Bray	76276	Forges-les-Eaux
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	76212	Darnétal
76538	Rosay	76648	Saint-Saëns
76541	Roumare	76057	Barentin
76542	Routes	76219	Doudeville
76543	Rouville	76114	Bolbec
76544	Rouvray-Catillon	76276	Forges-les-Eaux
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	76217	Dieppe
76546	Royville	76051	Bacqueville-en-Caux
76548	Ry	76212	Darnétal
76549	Saâne-Saint-Just	76051	Bacqueville-en-Caux
76550	Sahurs	76319	Grand-Couronne
76551	Sainneville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76289	Saint Martin de l'If	76758	Yvetot
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	76212	Darnétal
76555	Saint-André-sur-Cailly	76452	Montville
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	76114	Bolbec
76557	Saint-Arnoult	76164	Rives-en-Seine
76558	Saint-Aubin-Celloville	76429	Le Mesnil-Esnard
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	76164	Rives-en-Seine
76560	Saint-Aubin-Épinay	76429	Le Mesnil-Esnard
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	76217	Dieppe
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
76563	Saint-Aubin-Routot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc

76565	Saint-Aubin-sur-Scie	76217	Dieppe
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	76758	Yvetot
76570	Saint-Crespin	76217	Dieppe
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	76212	Darnétal
76574	Saint-Denis-sur-Scie	76034	Val-de-Scie
76552	Sainte-Adresse	76351	Le Havre
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	76462	Neufchâtel-en-Bray
76566	Sainte-Austreberthe	76057	Barentin
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	76462	Neufchâtel-en-Bray
76569	Sainte-Colombe	76655	Saint-Valery-en-Caux
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	76146	Buchy
76577	Sainte-Foy	76217	Dieppe
76578	Sainte-Geneviève	76462	Neufchâtel-en-Bray
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	76259	Fécamp
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	76482	Offranville
76610	Sainte-Marie-des-Champs	76758	Yvetot
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	76114	Bolbec
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	76452	Montville
76581	Saint-Germain-des-Essourts	76146	Buchy
76582	Saint-Germain-d'Étables	76217	Dieppe
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	76452	Montville
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	76462	Neufchâtel-en-Bray
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	76164	Rives-en-Seine
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76588	Saint-Hellier	76034	Val-de-Scie
76589	Saint-Honoré	76217	Dieppe
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	76217	Dieppe
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	76212	Darnétal
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	76114	Bolbec
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	76410	Maromme
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	76305	Gonfreville-l'Orcher
76597	Saint-Laurent-en-Caux	76219	Doudeville
76598	Saint-Léger-aux-Bois	76101	Blangy-sur-Bresle
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	76212	Darnétal
76600	Saint-Léonard	76259	Fécamp
76601	Saint-Lucien	76276	Forges-les-Eaux
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	76034	Val-de-Scie
76603	Saint-Maclou-la-Brière	76302	Goderville
76604	Saint-Mards	76051	Bacqueville-en-Caux
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	76752	Yerville
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	76157	Canteleu
76615	Saint-Martin-du-Bec	76447	Montivilliers
76616	Saint-Martin-du-Manoir	76447	Montivilliers
76620	Saint-Martin-l'Hortier	76462	Neufchâtel-en-Bray
76621	Saint-Martin-Osmonville	76648	Saint-Saëns
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	60245	Formerie
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	76217	Dieppe
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	76114	Bolbec
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	76034	Val-de-Scie
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	76051	Bacqueville-en-Caux

76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	76217	Dieppe
76632	Saint-Pierre-Bénouville	76051	Bacqueville-en-Caux
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	76319	Grand-Couronne
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	76462	Neufchâtel-en-Bray
76637	Saint-Pierre-en-Port	76259	Fécamp
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	76101	Blangy-sur-Bresle
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76648	Saint-Saëns	76648	Saint-Saëns
76649	Saint-Saire	76462	Neufchâtel-en-Bray
76651	Saint-Sylvain	76655	Saint-Valery-en-Caux
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	76217	Dieppe
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	76219	Doudeville
76654	Saint-Vaast-du-Val	76034	Val-de-Scie
76655	Saint-Valery-en-Caux	76655	Saint-Valery-en-Caux
76656	Saint-Victor-l'Abbaye	76034	Val-de-Scie
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76660	Sandouville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76663	Sassetot-le-Mauconduit	76259	Fécamp
76665	Sauchay	76217	Dieppe
76666	Saumont-la-Poterie	76276	Forges-les-Eaux
76667	Sauqueville	76217	Dieppe
76668	Saussay	76752	Yerville
76669	Saussezemare-en-Caux	76302	Goderville
76670	Senneville-sur-Fécamp	76259	Fécamp
76672	Serqueux	76276	Forges-les-Eaux
76673	Servaville-Salmonville	76212	Darnétal
76675	Sierville	76452	Montville
76676	Sigy-en-Bray	76276	Forges-les-Eaux
76677	Smermesnil	76462	Neufchâtel-en-Bray
76678	Sommery	76146	Buchy
76679	Sommesnil	76219	Doudeville
76680	Sorquainville	76258	Terres-de-Caux
76681	Sotteville-lès-Rouen	76681	Sotteville-lès-Rouen
76684	Tancarville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76258	Terres-de-Caux	76258	Terres-de-Caux
76685	Thérouldeville	76259	Fécamp
76686	Theuville-aux-Maillots	76259	Fécamp
76688	Thiergeville	76258	Terres-de-Caux
76689	Thiétreville	76258	Terres-de-Caux
76690	Thil-Manneville	76482	Offranville
76692	Thiouville	76258	Terres-de-Caux
76695	Tocqueville-les-Murs	76258	Terres-de-Caux
76697	Torcy-le-Grand	76217	Dieppe
76698	Torcy-le-Petit	76217	Dieppe
76700	Tôtes	76034	Val-de-Scie
76702	Touffreville-la-Corbeline	76758	Yvetot
76706	Tourville-les-Ifs	76259	Fécamp

76707	Tourville-sur-Arques	76217	Dieppe
76708	Toussaint	76259	Fécamp
76710	Trémauville	76258	Terres-de-Caux
76716	Turretot	76447	Montivilliers
76717	Val-de-la-Haye	76319	Grand-Couronne
76018	Val-de-Saône	76034	Val-de-Scie
76034	Val-de-Scie	76034	Val-de-Scie
76718	Valliquerville	76758	Yvetot
76719	Valmont	76259	Fécamp
76720	Varengeville-sur-Mer	76482	Offranville
76721	Varneville-Bretteville	76034	Val-de-Scie
76723	Vassonville	76034	Val-de-Scie
76724	Vatierville	76462	Neufchâtel-en-Bray
76725	Vattetot-sous-Beaumont	76302	Goderville
76726	Vattetot-sur-Mer	76259	Fécamp
76727	Vatteville-la-Rue	76164	Rives-en-Seine
76730	Veauville-lès-Quelles	76219	Doudeville
76733	Ventes-Saint-Rémy	76648	Saint-Saëns
76735	Veules-les-Roses	76655	Saint-Valery-en-Caux
76737	Vibeuf	76752	Yerville
76738	Vieux-Manoir	76146	Buchy
76743	Villers-Écalles	76057	Barentin
76744	Villers-sous-Foucarmont	76101	Blangy-sur-Bresle
76745	Villy-sur-Yères	80373	Gamaches
76747	Virville	76302	Goderville
76749	Wanchy-Capval	76462	Neufchâtel-en-Bray
76751	Yébleron	76258	Terres-de-Caux
76752	Yerville	76752	Yerville
76754	Yport	76259	Fécamp
76755	Ypreville-Biville	76258	Terres-de-Caux
76756	Yquebeuf	76452	Montville
76757	Yvecrique	76219	Doudeville
76758	Yvetot	76758	Yvetot
76759	Yville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-05-001

Délégation de signature du Directeur général de l'ARS
Normandie

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
A COMPTE DU 05 FEVRIER 2021**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.
- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation la mission culture santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la mission culture santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Régis SEIGNEUR, médecin de veille et sécurité sanitaire.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Sylvie HOMER, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;

- Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure,
- Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Marie TEYSSANDIER, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Sandra BERLIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime et de l'Eure pour le domaine des baignades ;

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
- Madame Marie TEYSSANDIER, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Kevin LULLIEN, Directeur de la direction de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'appui aux établissements de santé

- 3.1.1. les correspondances avec les établissements de santé des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.2. les décisions et correspondances relatives à la contractualisation des établissements de santé.
- 3.1.3. les décisions et correspondances relatives à la campagne budgétaire (EPRD, DM, RIA, CF) des établissements de santé.
- 3.1.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- 3.1.5. les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- 3.1.6. les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.7. l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- 3.1.8. les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.1.2 et 3.1.3.

Article 3.2 : en matière de planification et organisation de l'offre de soins

- 3.2.1. les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activités de soins, activités spécifiques ou d'équipements matériels lourds ;
- 3.2.2. les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- 3.2.3. les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.
- 3.2.4. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- 3.2.5. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs à l'offre ambulatoire ;
- 3.2.6. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle offre ambulatoire pour les actes mentionnés à l'article 3.2.5 ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6 ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6.

Article 3.3 : en matière d'offre ambulatoire ;

- 3.3.1 les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé, les services et des réseaux de santé ;
- 3.3.2 la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle offre ambulatoire ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.3.1.

Article 3.4 : en matière de financement et d'efficacité de l'offre de soins

- 3.4.1. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les professionnels libéraux de santé, les services, réseaux de santé ;
- 3.4.2. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les établissements de santé ;
- 3.4.3. les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire, aux notifications budgétaires, décisions tarifaires ;
- 3.4.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements, services et réseaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle offre ambulatoire pour les actes mentionnés à l'article 3.4.1.

Article 3.5 : en matière de soins psychiatriques sans consentement

3.5.1 les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;

3.5.2 les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins.

Article 3.6 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.6 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle offre ambulatoire pour les agents du dudit pôle ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les agents du dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les agents du dudit pôle.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Françoise AUMONT, Directrice de la direction de l'autonomie.

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;

- les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- la composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'Autonomie ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'Autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'Autonomie ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'Autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses, d'observation et de statistiques

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget annexe ;
- l'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional : les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du fonds ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional ou du budget principal de l'agence en matière de démocratie en santé ;
- les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

Article 5.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1 les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- 6.1.8 les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.9 les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.10 les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- 6.1.11 les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.12 les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;

- 6.1.13 les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 6.1.14 les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques des instituts de formation des aide-soignants des cinq départements de la région de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 et 6.1.14 également à :

- Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 également à :

- Madame Catherine BOULLEN, gestionnaire des formations paramédicales.

Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité et de la performance

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière ;
- les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes

- 6.3.1 les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- 6.3.2 les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.1 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.2 également à :

- Madame Geneviève DELACOURT, directrice des soins, conseillère technique régionale en soins.

Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

Article 6.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à

la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Catherine TISON, Directrice de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, conseillère technique Inspection/Contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel

- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les décisions relatives au recrutement.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social et gestion du personnel

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines ;
- les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle relations sociales et ressources humaines de proximité.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- l'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 également à :

- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH.

Article 8.4 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

- Correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- Réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

Article 8.5 : en matière d'Achats/Marchés publics

- les marchés publics et contrats ;
- les achats publics ;
- la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.6 : en matière de frais de déplacements

- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service ;
- la certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

Article 8.7 : en matière budgétaire

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits.

Article 8.8 : en matière financière

- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.9 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

- Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle relations sociales et ressources humaines de proximité ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Magali JACQUET, Directrice déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire du Calvados;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS du Calvados ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali JACQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, Directeur délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de

- chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, délégué territorial de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yoann BRIDOU, Directeur délégué départemental de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de la Manche;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Anne-Catherine SUDRE, Directrice déléguée départementale de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame Béatrice TERRY, déléguée territoriale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yvan DENION, Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Monsieur Alain PLANQUAIS, délégué territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Cynthia ALEXANDRE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable juridique :

- Lettres et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale.

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Marie GILLOT, Attachée de direction à la direction générale :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :

- o Le secrétaire général ;
- o L'agent comptable ;
- o La directrice de la santé publique ;
- o Le directeur de l'offre de soins ;
- o La directrice de l'autonomie ;
- o La directrice de la stratégie ;
- o Le directeur de l'appui à la performance ;
- o La directrice de la mission inspection contrôle ;
- o La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
- o Le directeur délégué départemental de la Manche ;
- o Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
- o Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
- o La directrice déléguée départementale du Calvados ;
- o La cheffe de projet santé mentale ;
- o La chargée de mission santé mentale ;
- o La cheffe de projet radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GILLOT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, Secrétaire général.

ARTICLE 16 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les baux ;

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégués mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégués mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 17 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 18 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05 février 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Direction départementale de la protection des populations

14-2021-02-02-002

Subdélégation de signature du directeur départemental de
la protection des populations du Calvados
(ordonnancement secondaire)

DÉCISION N° 2021-0050

**Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations
du Calvados**

(Ordonnancement secondaire)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 modifiant la loi 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 11 décembre 2020 nommant M. Philippe COURT, Préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative,, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 354 « Budget de fonctionnement des services déconcentrés »
- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le B.O.P. 181 « Prévention des risques ».

Article 2 :

Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 de la présente décision, la subdélégation est donnée aux fins de traitement des actes comptables à :

- Mme Isabelle HUNAUULT, secrétaire administrative.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour l'entretien du matériel et des équipements pour un montant limité à 1000 euros sur le BOP 206.

Article 4 :

Restent soumis à la signature du Préfet :


- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à CAEN, le 02 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la direction départementale
de la protection des populations



Christophe MARTINET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-02-01-004

Arrêté du 01/02/2021 portant délégation de signature aux
agents du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du
Calvados

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DU
CALVADOS (PCRP)**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du Calvados (PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUMAS Josiane	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €
ANTIER Hélène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BARON Sulian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DURANTON Carole	Inspecteur	15 000€	15 000€
ROUSTAN Peggy	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BLANCHOT Ludovic	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
CAILLEBOTTE Christine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
CARIOU Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
FOUREY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GIMENEZ Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
KAWA Jean-François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LEMARCHAND Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CARISIO Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BERHAULT Franck	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
COURTIN Guillaume	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LEGOUX Séverine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
ZIELINSKI Caroline	Inspectrice	15 000€	15 000€
LEFEBVRE Patrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
AUBER Anne-Marie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
DECTOT Anne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.



A CAEN, le 01 février 2021
 Le responsable du pôle de contrôle des revenus et
 du patrimoine
 Florian ROUSSEL,
 Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-02-01-001

Arrêté du 1er février 2021 portant délégation de signature
aux agents du pôle fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CALVADOS**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE FISCAL
AU 1^{er} FÉVRIER 2021**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

1. Pour la Division du contrôle fiscal et des professionnels :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Jean-Luc GAUTHEY, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant en cas d'absence du responsable de service ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

2. Pour la Division des particuliers et des affaires foncières :

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Sylvain VIEUBLED, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

2/5

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

9°/ de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

3. Pour la division recouvrement forcé

Article 4 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4. Pour la Division des affaires juridiques :

Article 5 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Yves DUJARDIN, inspecteur principal des finances publiques,

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie MARTY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

5. Pour les divisions susmentionnées :

Article 7 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Armelle GIRARD	Mme Catherine PILLE
Mme Christine MASSERON	Mme Isabelle FRENOD
Mme Dominique BERTHAUX	M. Alexis RIBOULET
Mme Catherine DENOUAL	Mme Gwenaëlle MARTIN
M. Fabrice DEBART	M. Alain CHAPRON
Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC	

Article 8 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Nadia CAVALERIE	M. Jean-Louis DAGORNE
M. Julien LAIGLE	

Article 9 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Dominique AUMONT	Mme Sylviane FIQUET
Mme Christiane ROUILLON	Mme Christine MOSQUERON
Mme Géraldine VLNA	

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane FIQUET, contrôlease principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;
- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

Article 11 : La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1^{er} février 2021

Le Directeur départemental des Finances publiques,


Bernard TRICHET

5/5

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-01-18-015

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière entre
le secrétariat général commun départemental de l'Orne et la
Direction départementale des Finances publiques du
Calvados

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP du Calvados)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2019.

Entre le secrétariat général commun départemental de l'Orne, représentée par M. David LEPAISANT, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Calvados, représentée par M. Thierry TENAILLEAU, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
349	Fonds pour la modernisation de l'action publique
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.



Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Alençon

Le 18 janvier 2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat général commun départemental de l'Orne</p> <p style="text-align: center;">Le directeur</p>  <p style="text-align: center;">David LEPAISANT</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances publiques du Calvados</p> <p style="text-align: center;">Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p style="text-align: center;">Thierry TENAILLEAU</p>

--	--

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-01-27-004

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière entre
le secrétariat général commun départemental de la Manche
et la Direction départementale des Finances publiques du
Calvados

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP du Calvados)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2019.

Entre le secrétariat général commun (SGC) du département de la Manche, représenté par M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Calvados, représentée par Thierry TENAILLEAU, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
134	Développement des entreprises - Uniquement pour les dépenses relatives à l'action sociale ministérielle (ministère de l'économie et des finances) des structures bénéficiaires
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative - Uniquement pour les dépenses relatives à l'action sociale ministérielle (ministère des solidarités et de la santé) des structures bénéficiaires

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document



Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à *Baen*
Le *27.01.21.*

Le délégant	Le délégataire
Le préfet de la Manche	Direction départementale des finances publiques du Calvados
	Le directeur du pôle gestion publique  <i>Thierry TENAILLEAU</i>
Gérard GAVORY	

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-01-27-003

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière entre
le secrétariat général commun départemental du Calvados
et la Direction départementale des Finances publiques du
Calvados

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Calvados)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2019.

Entre le Secrétariat général Commun Départemental du Calvados, représentée par M. Antoine DROU, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Calvados, représentée par par M. Thierry TENAILLEAU, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes

énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.


Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen

Le 27-01-21.

Le délégant	Le délégataire
Secrétariat général commun départemental du Calvados	Direction départementale des finances publiques du Calvados
Le directeur	Le directeur du pôle gestion publique
 Antoine DROU	 Thierry TENAILLEAU

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2021-01-27-005

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant autorisation à
la modification d'enseignes - Agence FOLLIOT à
DOUVRES LA DÉLIVRANDE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT REFUS DE MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB 079 situé 1 place de la Basilique – 14440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, enregistrée sous la référence AP 014 228 20E 0005, formulée par Monsieur Anthony FOLLIOU agissant pour le compte de la SARL "FOLLIOU IMMOBILIER 14" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable transmis par la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE le 15 décembre 2020 et reçu en DDTM le 17 décembre 2020 ;

VU l'avis défavorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 18 décembre 2020 et reçu le 07 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques situés à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (BASILIQUE – CHAPELLE DU COUVENT NOTRE DAME DE FIDELITE - PHARMACIE LESAGE, 78 RUE DU GENERAL DE GAULLE), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'éégout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, et à 15% de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire n'est pas autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Comme souligné par l'Architecte des Bâtiments de France, ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, pour les motifs suivants :

- l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est un immeuble d'angle qui introduit deux alignements urbains, dont celui qui constitue la rive ouest de la place de la Basilique. À ce titre, il forme le premier plan des perspectives vers l'église ;
- la réalisation d'un bardage noir sur le rez-de-chaussée commercial crée un contraste de teinte et de matériaux avec son environnement bâti ;
- par ailleurs, la devanture commerciale dépasse le niveau du rez-de-chaussée commercial en intégrant le balcon du premier étage de l'immeuble;

ARTICLE 2 : Un nouveau projet, proposant un nouveau traitement de l'ensemble pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Anthony FOLLIOU agissant pour le compte de la SARL "FOLLIOU IMMOBILIER 14" demeurant à l'adresse suivante : 577 Route de Villedieu, 50400 YQUELON-GRANVILLE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **27 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2021-01-27-006

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant autorisation à
la modification d'enseignes - Garage Renault à St Pierre en
Auge



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AH 266 situé 1 rue Manoir l'Élu, ZA des Tanneries – 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE, enregistrée sous la référence AP 014 654 21E 0001, formulée par Monsieur Christophe LOMINÉ agissant pour le compte de la SARL "CENTRE AUTO EXPERT PETRUVIEN" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 24 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 19 janvier 2021 et reçu le 21 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques situés à Saint-Pierre-sur-Dives: bâtiments conventuels, église abbatiale, halles, lucarnes 39 route de Falaise, maison contiguë à la cour d'Élu, manoir dit cour d'Élu, et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'éégout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de SAINT-PIERRE-EN-AUGE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

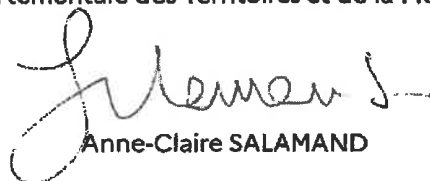
ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Christophe LOMINÉ agissant pour le compte de la SARL "CENTRE AUTO EXPERT PETRUVIEN", demeurant à l'adresse suivante : 1 rue Manoir l'Élu, ZA des Tanneries – 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **27 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2021-01-29-001

Arrêté préfectoral complémentaire portant sur la
modification de l'arrêté initial du 12 avril 2019 relatif à
l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de
l'environnement concernant l'autorisation de procéder aux
travaux d'ajustement des dimensions du cercle d'évitage,
du duc d'albe d'accostage et reprofilage du talus de
l'avant-port du port de Caen-Ouistreham



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR LA MODIFICATION
DE L'ARRETE INITIAL DU 12 AVRIL 2019 RELATIF A L'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'AUTORISATION DE PROCEDER AUX TRAVAUX
D'AJUSTEMENT DES DIMENSIONS DU CERCLE D'EVITAGE, DU DUC D'ALBE D'ACCOSTAGE ET DU
REPROFILAGE DU TALUS OUEST DE L'AVANT-PORT,
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, dite OSPAR, signée à Paris le 22 septembre 1992 ;
- Vu** la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56 CE du 17 juin 2008 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code civil, et notamment son article 640 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret de M. le président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'autorisation de procéder aux travaux d'ajustement des dimensions du cercle d'évitage, du duc d'albe d'accostage et du reprofilage du talus Ouest de l'avant-port, du port de Caen-Ouistreham ;
- Vu** la demande en date du 30 novembre 2020 présentée par Monsieur le directeur de ports de Normandie concernant la modification des horaires de travail de 7h00 à 22h00, la prolongation de délai des délais d'exécution des travaux de 3 mois et l'intégration à la réfection du talus Ouest une zone supplémentaire dégradée de 93 m dans le prolongement de ce dernier ;

Vu l'avis favorable des services consultés sur la demande de modifications non substantielles mais notables de l'arrêté initial ;

Vu les réserves émises par la commune de Ouistreham sur la plage horaire de 7h à 22 h ;

Considérant que les modifications horaires peuvent entraîner des nuisances sonores auprès des riverains ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : plage horaire des travaux :

Le 3^{ème} point du paragraphe 3.3 de l'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit :
« Pour la reprise du talus : la plage horaire des travaux s'étend de 8h à 20h du lundi au vendredi. »

Article 2 : durée des travaux :

La durée du reprofilage du talus ouest déterminée au paragraphe 2.4 de l'article 2 est modifiée.
Cette durée est portée à 6 mois.

Article 3 : emprise des travaux :

A la zone de travaux prévue dans l'arrêté initial vient s'ajouter, dans la continuité de celle-ci, une zone de 93 ml à l'entrée du terminal ferries de Ouistreham.
Le plan de l'emprise modifiée est annexé au présent arrêté.

Article 4 : voies et délai de recours - responsabilité:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - BP 25086 - 14 050 Caen Cedex 4, à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté, dans un délai de deux mois pour le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois pour les tiers dans les conditions prévues à l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le pétitionnaire est responsable de tous les dommages causés par les travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que le mode d'exécution des opérations.

Article 5 : publication et exécution :

- le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- le directeur des Ports de Normandie représentant de Monsieur le président du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe,
- le maire de Ouistreham,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

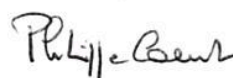
Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté, déposée aux archives de la mairie, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Ouistreham pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- au directeur de l'agence régionale de la santé de Normandie,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- au directeur du conservatoire du littoral Normand.

Fait à Caen, le **29 JAN. 2021**

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE

PORTS DE NORMANDIE REPRISE DU TALUS OUEST DE L'AVANT-PORT DE OUISTREHAM

3.2. Emprise des travaux

L'emprise des travaux, faisant l'objet du porter à connaissance, intéressent une zone de 93 ml (zone rouge dans le schéma en dessous) à l'entrée du terminal ferries de Ouistreham. Elle vient s'ajouter à une zone de 283 ml (zone verte dans le schéma en dessous) dont les travaux de reprise sont autorisés par arrêté préfectoral du 12 avril 2019.

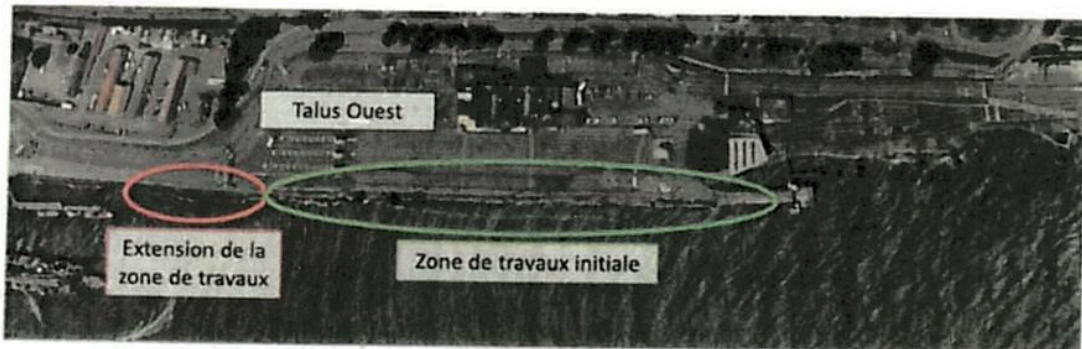


Figure 3.3. Localisation des aménagements sur le talus ouest de l'avant-port de Ouistreham.



Figure 3.4. Emprise des travaux sur le talus ouest de l'avant-port de Ouistreham, objet du porter à connaissance.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-02-01-003

Arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant récépissé de
de déclaration d'un organisme de services à la
personne-OSP-MADAME P PROPLETE-SAP892787367



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/892787367 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 24 janvier 2021 concernant les services à la personne présentée par Madame PETRE Mihaela pour le compte de la micro entreprise dont le nom commercial est « MADAME P PROPLETE », dont le siège social et l'établissement principal sont situés -20J rue de la Croix Thoy- BAYEUX - (14400), numéro SIREN 892 787 367

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 La micro entreprise « MADAME P PROPLETE », est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/892787367

ARTICLE 3 : La micro entreprise « MADAME P PROPLETE » a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison de linge
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 24 janvier 2021 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de la micro entreprise « MADAME P PROPLETE » en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1^{er} février 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados
La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-02-01-002

Arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la personne
-OSP-PRESENCE ADOM SERVICES-VIVASERVICES
CAEN-SAP892698937

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{er} FEVRIER 2021
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ
SOUS LE N° SAP/892698937
ET FORMULÉ CONFORMEMENT
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la demande de déclaration d'activités complète le 18 janvier 2021 concernant les services à la personne présentée par Monsieur Fabrice DUCROS, Président, pour le compte de la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 3 rue Guilbert -CAEN (14000), numéro SIREN 892 698 937,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire et mandataire**

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/892698937**

ARTICLE 3 : PRESENCE ADOM SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison de linge à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Téléassistance ou visio assistance

- Interprète en langues des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Conduite du véhicule personnel, ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (hors PA/PH)

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 18 janvier 2021 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

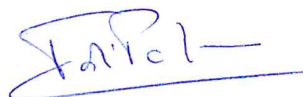
ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1^{er} février 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
La Directrice adjointe de l'Unité départementale du Calvados,



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

DSDEN du Calvados

14-2020-10-23-005

Arrêté portant nomination des membres du Conseil
départemental de l'éducation nationale du Calvados

**Arrêté portant nomination des membres du Conseil départemental de
l'éducation nationale du Calvados**

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles R235-1 à R235-11-1 du code de l'éducation relatifs aux conseils de l'éducation nationale dans les départements,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 15 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale pour une durée de trois ans,

VU les résultats des consultations effectuées,

VU les propositions du président du Conseil départemental,

SUR proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Calvados

arrête

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Calvados est composé comme suit :

A - Trente membres répartis en trois groupes de même importance

1^{er} Collège : dix membres représentant le Département, la Région et les Communes

a) cinq conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Valérie DESQUESNE	M. Hubert COURSEAUX
Mme Virginie LE DRESSAY	Mme Sylvie LENOURRICHEL
Mme Mélanie LEPOULTIER	Mme Sylvie JACQ
Mme Claire TROUVE	Mme Sylviane LEPOITTEVIN
M. Bertrand HAVARD	Mme Jézabel SUEUR

b) un conseiller régional désigné par le Conseil Régional

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Marc MILLET	M. Rodolphe THOMAS

c) trois maires désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Rémy GUILLEUX, maire de Maltot	M. Sébastien LECLERC, maire de Lisieux
M. Sylvain MOREL, maire de Montillères-sur-Orne	M. Dominique PIAT, maire de Bellengreville
Mme Martine PATOUREL, maire d'Hérouvillette	Mme Déborah DUTOT, maire de Courtonne-les-Deux-Eglises

d) un conseiller communautaire désigné par la communauté urbaine de CAEN-LA-MER

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Marc POTTIER	M. Vincent LOUVET

2^{ème} Collège : dix membres représentant les personnes titulaires de l'État exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés, désignés sur propositions des organisations syndicales

a) cinq représentants de la Fédération Syndicale Unitaire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Laurence GUILLOUARD Mme Élise GADRAT M. Jérôme ADELL Mme Françoise TISON Mme Camille BOMPAIN	M. Dominique PASQUIER Mme Magali GOUJU Mme Charlotte LEMONNIER Mme Aude GAUTIER M. Sébastien BEORCHIA

b) deux représentants de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'éducation

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Richard BOYCE Mme Anne JACQUELINE	M. Florent LUCAS M. Mathieu DEFORGE

c) un représentant du Syndicat Général de l'éducation Nationale (SGEN-CFDT)

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Sylvain LANGLOIS	M. Antoine BESNIER

d) un représentant du Syndicat SUD – Éducation

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. RUAUX Sébastien	M. MOULINET Romain

e) un représentant du Syndicat CGT Educ'action

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Christophe LAJOIE	M. Alexandre GAUMONT

3^{ème} Collège : dix membres représentant les usagers

a) sept représentants des parents d'élèves désignés sur propositions des associations

- sept représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Philippe LEFEBVRE M. Christophe BREL M. Jean-Michel PEREZ Mme Gwendoline WATTEL M. Jérôme ALLAIN M. Eric GAUTIER Mme Maud ROTHMANN	M. Laurent LEHOUX Mme Cécile JOLY Mme Laurence PENNETIER Mme Marie-Pierre LAUNAY Mme France KIRCHSTETTER Mme Séverine BESSIN M. Olivier SAUVAGE

b) un représentant des associations complémentaires : Ligue de l'enseignement du Calvados

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Mme Eveline HOLMAN	

c) deux personnes qualifiées compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

- personne nommée par le Préfet

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Agnès ZARAGOZA, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Philippe DUBOIS-PERRIER, Directeur de la mission locale Caen-La-Mer Calvados Centre (ML3C)

- personne nommée par le Président du Conseil départemental du Calvados

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Franck LEMENNAIS, Directeur général adjoint Education, Culture, Attractivité et Territoires	Mme Nadia MAHCER, adjointe au DGA chargée de l'Éducation, de la Culture et de la Jeunesse

B - A titre consultatif, un membre de l'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, désigné sur proposition du Président de l'UDDEN

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Joël CHAUVIN	M. Jacky COUGE

ARTICLE 2 :

La présidence est exercée par le représentant de l'État et (ou) le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence de l'État et (ou) du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados.

En cas d'empêchement du Président du Conseil départemental, le Conseil est présidé par Madame Clara DEWAELE-CANOUEL, Vice-Présidente du Conseil départemental du Calvados.

Les présidents et vice-présidents sont membres de droit et ne participent pas aux votes.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et l'inspecteur d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, **23 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-01-19-005

Convention communale de coordination entre la police municipale de LE MOLAY-LITTRY et les forces de sécurité de l'Etat en date du 19 janvier 2021.

CONVENTION COMMUNALE
DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE DU MOLAY-LITTRY
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, Madame Amélie CLADIERE, Procureure de la République près le tribunal judiciaire de CAEN et Monsieur Guillaume BERTIER, Maire de la commune du MOLAY-LITTRY pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de Police municipale et leurs équipements, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives à intervenir sur la totalité du territoire de la commune du MOLAY-LITTRY.

En aucun cas, il ne peut être confié de mission de maintien de l'ordre à la Police Municipale.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-6 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commandant de la communauté de brigades d'Isigny/mer.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière ;
- Prévention des cambriolages ;
- Lutte contre la Toxicomanie ;
- Lutte contre les incivilités ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances.

TITRE 1^{er}

COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1^{ER}

Nature et lieux des interventions

Article 2

La Police Municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecole maternelle M. Bourgoïn
- Ecole élémentaire C. Pezeril
- Collège de la Mine.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Marché du jeudi matin de 09h00 à 12h 00

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Carnaval des écoles
- Cérémonie du 11 novembre – 8 mai – Cérémonies commémoratives 6 juin 1944.
- Fête Nationale

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun, dans le respect des compétences de chaque service. Un recours aux sociétés privées dûment agréées restant la solution la plus adaptée.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L 325-2 du Code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent ou en application du deuxième alinéa de l'art. L325-1 du Code de la Route, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs du centre-ville, rue du LTN. B. SEBERT, zone artisanale et abords des écoles.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE II

Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : Deux fois par an à la Mairie du Molay-Littry ou à la Gendarmerie d'Isigny/mer selon les dispositions des différents acteurs.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipales affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type des armes portées :

La police municipale est à ce jour composée d'un Brigadier-Chef Principal portant dans l'exercice de ses missions les armes suivantes :

- Une arme de poing de catégorie B 1^{er}
- Un bâton de défense de catégorie D
- Un générateur d'aérosol incapacitant de catégorie D

Et d'un ASVP en charge du stationnement et des missions incombant à sa fonction (circulaire ministérielle NOR INTD1 701897C du 28 avril 2017). Chacun étant doté d'équipements de protection individuelle.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant.

A ce titre une mutualisation des moyens est mise en œuvre concernant les véhicules et le transport des personnels des forces de l'Etat par la Police Municipale ou le transport de la Police Municipale dans les véhicules des forces de sécurité de l'Etat.

Des contrôles de vitesse des forces de sécurité de l'Etat en collaboration avec la Police Municipale sont mis en place sur le territoire communal. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L221-2, L223-5, L224-16, L224-17, L224-18, L231-2, L233-1, L233-2, L234-1 à L234-9 et L235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances : usage des téléphones de service selon les brigades engagées sur le territoire communal.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 15

Le Préfet du Calvados, la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Caen et le Maire du Molay-Littry conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Le Molay-Littry et les forces de sécurité de l'Etat pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : Internet, liaison téléphonique, copie main-courante.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :

- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs (Inolia) et les agents de l'ONCFS et ONEMA.
- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République.
- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagements de ces missions (contrôles vitesse, patrouilles pédestres nocturnes, patrouilles communes).
- Conformément aux dispositions énoncées par la circulaire NOR IOCD1005604C du 25 février 2010, les policiers municipaux, dans le cadre de leurs attributions légales et pour le besoin exclusif des missions qui leur sont confiées, seront rendus destinataires par les forces de sécurité de l'Etat des informations contenues dans les traitements de données à caractère personnel suivants :
 - SNPC (système national des permis de conduire)
 - SIV (système d'immatriculation des véhicules)
 - Système de contrôle automatisé
 - FVV (fichier des véhicules volés)
 - FPR (fichier des personnes recherchées)
 - DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés)

Les demandes urgentes seront formulées obligatoirement à partir du n° de téléphone suivant : 06-73-89-62-65 (téléphone exclusif police municipale du Molay-Littry) ;

Les demandes non-urgentes seront formulées à partir de l'adresse électronique suivante : police.municipale@ville-molay-littry.fr.

Les demandes urgentes formulées dans le cadre de cette procédure recevront une réponse immédiate des forces de sécurité de l'Etat. Le caractère d'urgence reste soumis à la libre appréciation des forces de sécurité de l'Etat.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le Maire du Molay-Littry précise renforcer l'action de la police municipale par des patrouilles inopinées de nuit en véhicule sérigraphié,

sur les secteurs définis à l'article 8 et par des patrouilles pédestres conjointes avec les forces de sécurité de l'Etat en journée, soirée ou nuit selon la disposition de ces dernières.

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes : formation initiale au maniement des armes, entraînement au maniement des armes, gestes et techniques professionnels d'intervention au profit de la police municipale.

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet, au Procureur de la République et au Maire.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre le Préfet ou son représentant et le Maire. La Procureure de la République est informée de cette réunion et y participe si elle le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire du Molay-Littry, la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Caen et le Préfet du Calvados conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait au Molay-Littry, le 19 JAN. 2021

Le Maire du MOLAY-LITTRY

Philippe Guen



La Procureure de la République

